

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis à la salle des Ribandeaux à Talmont Saint Hilaire afin de respecter les mesures de distanciations prescrites par l'Etat sur le territoire français au regard du contexte d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19. La séance a été publique.

Etaient présents : Françoise JOUANE (pouvoir de Joël MONVOISIN), Bruno SUJEVIC, Françoise FONTENAILLE, Freddy BERNARD, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU (pouvoir de Thierry BENOTEAU), Gérard BOURON, Michel CHADENEAU (pouvoir de Béatrice NICOLAIZEAU), Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU (pouvoir de Françoise THEVENIN), Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Lisabeth BILLARD, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET (pouvoir d'Annick PASQUEREAU), Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Anne NOIRTAULT, Edouard de la BASSETIERE, Éric ADRIAN (pouvoir de Didier ROUX), Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Marina KERGUEN, Jannick RABILLÉ, Gaëlle MINGUET, Robert CHABOT, Aurélie RAFFINEAU, Maxence de RUGY, Catherine GARANDEAU (pouvoir de Jacques MOLLÉ), Marie GAUVRIT, Pascal LOIZEAU, Catherine NEAULT (pouvoir de Pascal MONEIN), Magalie THIÉBOT, Patrick VILLALON.

Etaient absents et excusés : Joël MONVOISIN (pouvoir donné à Françoise JOUANE), Thierry BENOTEAU (pouvoir donné à Sonia GINDREAU), Didier ROUX (pouvoir donné à Éric ADRIAN), Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Béatrice NICOLAIZEAU (pouvoir donné à Michel CHADENEAU), Annick PASQUEREAU (pouvoir donné à Didier JOUSSET), Françoise THEVENIN (pouvoir donné à Loïc CHUSSEAU), Pascal MONEIN (pouvoir donné à Catherine NEAULT), Jacques MOLLÉ (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Annie RENOUF, Yvonnick FAVREAU.

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 46
- ♦ Présents : 35
- ♦ Pouvoirs : 9
- ♦ Excusés : 2
- ♦ Exprimés : 44

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Éric ADRIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président soumet au voix le procès-verbal du 03 novembre 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour.

Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Président

DN	DATE	OBJET	ENTREPRISE	DETAIL	MONTANT
PR	14/10/2021	Maitrise d'oeuvre pour l'aménagement de la ZAE des Rogues et du Fief Breton	BEJI 85180 CHÂTEAU D'OLONNE	Avenant portant sur la hausse du montant des travaux de 660 000 à 1 048 893 € pour 2 dessertes et l'arrêt de la rémunération au stade APD - Contrat passé de 30 900 à 38 333,86 € HT	7433,86 € HT
PR	20/10/2021	Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre	KADRI SIGNAL 44880 SAUTRON	pour la mise en place du jalonnement, de la signalisation verticale et horizontale des itinéraires cyclables du bocage et du Marais Poitevin	14 996,25 € HT
PR	21/10/2021	Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la STEP d'Avrillé	SICAA 44000 NANTES	La présente consultation avait pour objet de retenir un maître d'oeuvre afin de construire une STEP sur le site de station actuelle d'Avrillé	58 140,00 € HT
PR	15/11/2021	Remboursement partiel contrat d'amarrage port Bourgenay		Remboursement du trop perçu à un usager du port suite à la résiliation de son contrat d'amarrage	250,58 € TTC
PR	15/11/2021	Remboursement partiel contrat d'amarrage port Bourgenay		Remboursement du trop perçu à un usager du port suite à la résiliation de son contrat d'amarrage	1245,75 € TTC
PR	15/11/2021	Remboursement partiel contrat d'amarrage port Bourgenay		Remboursement du trop perçu à un usager du port suite à la résiliation de son contrat d'amarrage	398,00 € TTC
PR	15/11/2021	Remboursement partiel contrat d'amarrage port Bourgenay		Remboursement du trop perçu à un usager du port suite à la résiliation de son contrat d'amarrage	60,00 € TTC
PR	20/10/2021	Création d'un poste non permanent d'adjoint technique au service collecte en porte à porte		A raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité du 21 octobre au 31 décembre 2021	
PR	26/10/2021	Attribution d'une subvention à l'entreprise ICEO dans le cadre du Fonds Relance	ICEO - TALMONT ST HILAIRE Bureau d'études	Subvention pour l'équipement en outils numériques	5 472,00 €
PR	28/10/2021	Création d'un poste non permanent d'adjoint technique au service collecte en porte à porte		A raison de 33 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité du 1er novembre au 31 décembre 2021	
PR	02/11/2021	Cessions de 3 catamarans HOBIE CAT 15	ZWIN YACHTING THOMMERET	Cession de 3 catamarans au titre de l'article 3,1 DPGF variante du marché 202109PO "fourniture et livraison de 3 catamarans 15 pieds neufs" attribués à la société ZWIN YACHTING THOMMERET	1 680,00 €
PR	28/10/2021	Demande de subvention	Département	Pour les travaux d'entretien et de restauration de la qualité des berges et du lit des cours d'eau ainsi que des chenaux d'alimentation des Marais du Payré	23 500,00 €
PR	05/11/2021	Encaissement d'une indemnité de sinistre sur le budget annexe SPIC BOURGENAY	ASSURANCES AMTM	Indemnisation d'un sinistre vol et acte de vandalisme en date du 15 mai 2020 sur le site de PORT BOURGENAY	593,05 €
PR	15/11/2021	Attribution du marché de fourniture, pose et maintenance de panneaux d'information numériques	LUMIPLAN VILLE 44815 NANTES	Accord cadre avec un montant minimum de 100 000,00€ HT et maximum de 450 000,00€ HT pour une durée de 18 mois Lot 1 - Entretien des cours d'eau et des chenaux : Accord cadre avec les montants annuels minimum de 16 000,00 € HT et maximum de 75 000,00 € HT pour une durée de 1 an avec 3 reconductions annuelles soit 4 années Lot 2 - Travaux de mise en défends : Accord cadre avec les montants annuels minimum de 9 000,00 € HT et maximum de 84 000,00 € HT pour une durée de 1 an avec trois reconductions annuelles soit 4 années au total	329 607,40 € HT selon le DQJ
PR	15/11/2021	Attribution du marché de travaux d'entretien et de restauration de la qualité des berges et du lit des cours d'eau ainsi que des chenaux d'alimentation des marais lots 1 et 2	AGEV SOLUTION 49 000 et SEVE SOURCE 85 440		
PR	15/11/2021	Création d'un poste non permanent adjoint technique		A raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité du 22 novembre au 31 décembre 2021 au service PAP	
PR	15/11/2021	Attribution du lot 7 - Assurance navigation	PNAS AREA	procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence suite à déclaration d'infirmité, prime annuelle, marché d'une durée de 4 ans	1583,00 € TTC

Décisions du Bureau

2021_15_BU	08.12.2021	Attribution des aides à la rénovation de l'Habitat	17 dossiers : 3 PTRE ; 3 OPAH Amélioration énergétique ; 9 OPAH Adaptation et autonomie ; 2 OPAH Locatifs. Montant total des aides VGL : 20 366,38 €
2021_16_BU		Mise à disposition d'un chargé de projet PCAET au Pays des Achards	MAD d'un chargé de projet PCAET (E.GANTIER) auprès du Pays des Achards à compter du 01/01/2022
2021_17_BU		Tarification et mise à disposition de services	Renouvellement des mises à disposition avec les communes membres : <i>Mise à disposition de matériels pour les micro-balayeuses et broyeur de branches</i> Utilisation de l'atelier mécanique intercommunal : <i>Entretien courant des matériels roulants communaux, main d'oeuvre atelier, facturation directe des pièces de rechange</i>
2021_18_BU		Règlement de la salle de gymnastique	La présente convention régit l'accès et l'utilisation des espaces sportifs de la salle de gymnastique intercommunale à Moutiers les Mauxfaits ci-dessous nommés : La salle de gymnastique, de baby-gym, de réunion, du bureau et des espaces collectifs

PORT :

1. Stratégie du port de Jard sur Mer

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral et Monsieur Pascal LOIZEAU, Président du Conseil d'Exploitation Portuaire à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D01

1. Historique :

Décidé par les communes et le conseil communautaire, la gestion des ports de plaisance est devenue compétence communautaire au 1er janvier 2018. Ainsi Vendée Grand Littoral gère les ports de Talmont Saint Hilaire et de Jard sur Mer qui ont tous deux fait l'objet de réflexions et d'études spécifiques dans l'objectif de dynamiser ces deux infrastructures, valoriser leurs points forts et travailler leurs points d'amélioration..

Le port de Jard-sur-Mer est un port construit en 1973. Il compte 500 emplacements, dont 300 sur corps-morts et 200 sur pontons. Le port de Jard-sur-Mer dispose de nombreux atouts :

- Sa position géographique (à l'entrée du pertuis breton),
- Sa proximité avec le cœur de la ville (accès aux services, commerces, office de tourisme, marchés...),
- Son dynamisme touristique et ses nombreuses activités et animations,
- L'aménagement de ses quais qui permet la promenade, la présence d'animations...

Il présente toutefois depuis plusieurs années des signes de vieillissement : usure de la chaîne-mère, des corps-morts, des pontons sur souille, etc...Les opérations d'entretien sont nombreuses du fait d'un ensablement récurrent et d'une exposition à une forte houle. La communauté de communes, grâce à une équipe mutualisée entre Jard et Talmont, s'est investie fortement pour trouver des solutions durables à ces problématiques et redynamiser les occupations de corps morts, solution petit à petit boudée par les plaisanciers, au profit d'offres plus pratiques.

Au printemps 2021, la Communauté de communes a commandé une mission de conseil auprès d'Atouts Ports, entreprise spécialisée reconnue nationalement. Cette étude, menée en collaboration avec les acteurs locaux, vise à analyser l'ensemble des dimensions du port : économie (coût, retour sur investissement), juridique (Autorisations...), environnement (Impacts écologiques, rejets de dragage...), commercial (Evolution des pratiques, réponses aux besoins, offres mutualisées entre les 2 ports...), et de proposer une stratégie de développement durable.

Les conclusions présentées à l'Assemblée par Pascal Loizeau, Président de la Régie des Ports, met en avant 3 axes distincts qui ont tous pour vocation de sécuriser le port, assurer son attractivité en lui donnant un nouvel élan, et confirmer son intégration dans un environnement urbain d'exception.

Axe 1 : des installations portuaires à la mesure d'un port d'exception

Axe 2 : une stratégie urbaine de requalification Ville-port

Axe 3 : une gestion repensée pour plus de services et d'efficacité

Parmi les opérations importantes qui devraient être menées dans les prochaines années, il est cité :

- L'installation de pontons d'échouage qui permettront de développer une offre commerciale nouvelle, plus accessible financièrement que les pontons à flots, moins coûteux à installer et plus faciles à utiliser que les corps morts.
- Le renouvellement de la chaîne mère qui représente une partie importante des places à ce jour mais qui, avec plus de 40 ans d'âge, est devenue quasi inutilisable. Cette action est une priorité dont le coût est estimé à 256 000 €HT et qui devrait être réalisée dès le début de l'année 2022.

- Le déplacement de la capitainerie à Morpoigne, afin de rationaliser la gestion du plan d'eau et la transformation de la capitainerie historique en un site de restauration ou de services.
- La mise en place d'un ouvrage de protection au droit des pontons de Morpoigne, sujet à une houle importante.
- Une réflexion sur un ouvrage de retenue d'eau qui, en plus de donner un nouveau visage au port de Jard, pourrait faciliter les opérations de dragages récurrentes.
- Le réaménagement des parkings pour une utilisation plus partagée et plus pratique.
- Le réaménagement et l'animation des espaces publics en partenariat avec la Ville pour développer l'attractivité du secteur.

Cette stratégie a été travaillée en concertation avec la Ville de Jard, les usagers du port. Elle a fait l'objet d'une présentation en conseil municipal ainsi qu'en conseil d'exploitation portuaire. Une réunion publique à venir permettra de communiquer largement sur le projet auprès des usagers et habitants de Jard.

Des opérations sont estimées à près de 2M€HT sachant qu'une partie d'entre elles génèrera des revenus complémentaires qui permettront au budget du port, indépendant de celui de Bourgenay et de celui de la Communauté de Communes, d'améliorer son bilan.

Chaque projet doit encore faire l'objet d'études opérationnelles avant réalisation des travaux. En outre, un concours d'aménagement paysager sera lancée en co-maitrise d'ouvrage par la Communauté de Communes et la Mairie de Jard afin de définir un projet d'aménagement paysager cohérent et susceptible d'affirmer le renouveau du secteur du port de Jard sur Mer.

2. Travaux de remplacement de la chaine mère

Les travaux de remplacement de la chaine mère âgée débuteront durant le premier trimestre 2022. Cette opération estimée à 256 00 €HT donnera la possibilité d'installer entre 50 et 100 bateaux. Ces dernières années il n'était quasiment plus possible d'utiliser sereinement cet ouvrage qui cassait régulièrement, laissant certaines embarcations dériver.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

Dépose et repose de la chaine mère :	256 000 € HT
--------------------------------------	--------------

Recettes :

Etat :	76 800 €
Autofinancement :	179 200 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider la stratégie du port de Jard sur Mer présentée,

2. De valider le projet de remplacement de la chaine mère pour un montant estimatif de 256 000 €HT ainsi que son plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour ce projet,

3. De valider le lancement d'une procédure de concours pour le réaménagement des espaces publics en co maitrise d'ouvrage ou maitrise d'ouvrage déléguée avec la mairie de Jard sur Mer,

4. D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette décision .

2. Approbation des tarifs 2022 du Port Bourgenay

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président du Conseil d'Exploitation Portuaire à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D02

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de fixer pour le Port de Bourgenay, les tarifs 2022 :

- ✓ des redevances d'amarrage
- ✓ de cale de mise à l'eau
- ✓ des autorisations d'occupation temporaire
- ✓ de location du Club House
- ✓ des prestations diverses à appliquer

Il convient également de présenter les différentes modalités d'échelonnement des paiements pour l'année 2022.

Monsieur le Président propose une augmentation des tarifs par rapport à 2021 de 2%, arrondi à l'euro supplémentaire, pour les emplacements sur pontons et les stationnements sur terre-plein.

Le tarif des nuitées est augmentée d'1 euro TTC, quelle que soit la taille du bateau.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le calcul de la contribution environnementale est maintenu pour être proportionnelle aux dimensions des bateaux, par l'application d'un pourcentage de 0,75 % de la taxe d'amarrage annuelle.

Un tarif « stationnement remorque » est créé. Ce stationnement étant autorisé uniquement sur la zone de parc fermé.

Les tarifs correspondants sont repris dans le tableau annexé.

Il est proposé de maintenir le forfait correspondant à 10 % de la taxe annuelle aux résidents vivant à bord de leur bateau pour une durée supérieure à 6 mois/an.

L'utilisation de l'aire de carénage est règlementée pour les annuels du port, avec deux périodes autorisant l'usage du terre-plein à titre gratuit, dans la limite de 18 jours par an. Pour les titulaires d'un contrat ayant été souscrit au 1^{er} janvier de l'année considérée, une gratuité de 15 jours est accordée du 01/07 au 28/02 et de 3 jours du 01/03 au 30/06.

L'aire de carénage va être équipée de bornes de distribution d'eau et d'électricité. Bien que l'électricité soit fournie gratuitement, la distribution fera l'objet d'une tarification, à savoir 5 € TTC le jeton pour 20 minutes de distribution d'eau, avec un forfait de 135 € TTC pour l'achat de 30 jetons.

Le prix du passage unitaire à la cale de mise à l'eau a été maintenu au même titre que le forfait 30 passages.

Le prix de la Carte Passeport escales reste inchangé, soit 25 € TTC.

Les tarifs appliqués pour les cartes de stationnement sur le parking réservé aux plaisanciers et la caution associée sont inchangés, bien que ce parking devrait être libre d'accès à compter du 31 mars 2022.

Les tarifs de demandes de renouvellement sur liste d'attente restent inchangés à savoir : 15 €TTC pour une liste et 5 €TTC supplémentaires pour un renouvellement simultané sur une autre liste d'attente dans le même port, et ceci pour les non annuels du port.

Concernant les réductions applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- ✓ le maintien de la taxe spécifique possible à hauteur de 67 % de la taxe annuelle sur les pontons A bis et A impair, du 1^{er} avril au 31 octobre.
- ✓ le maintien des réductions sur la taxe annuelle en cas de libération du poste d'amarrage sur les mois de juillet et août, hors passeport escales (-4.15 % pour 15 j ; -8.30 % pour 30 j ; -12.50 % pour 45 j ; -16.65 % sur 60 j).
- ✓ le maintien de la réduction de 50 % pour les professionnels ayant un local professionnel sur le port et exerçant une activité à l'année sur le port tels que : shipchangers, pêche-promenade, pêche professionnelle, location de bateaux et bateaux écoles. Les professionnels ne peuvent prétendre à aucune autre réduction.
- ✓ la création d'un forfait « hiver » pour permettre aux clients de bénéficier, pour un contrat courant du 1^{er} octobre au 30 avril, d'une réduction de 20% sur le tarif mensuel sur la même période.

Il est aussi demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la réactualisation des redevances 2022 au titre d'occupation du domaine public maritime sur le port Bourgenay situé à Talmont Saint Hilaire.

Monsieur le Président propose l'application de 2% sur les tarifs 2021, pour les cabanes, terrasses couvertes et non couvertes, zone publique portuaire, cellules commerciales et Aot plan d'eau ainsi que 2% sur les tarifs 2021 pour le terre-plein de zone technique, aire de carénage.

Les tarifs sont détaillés sur le tableau ci-après :

STRUCTURES	TARIF € HT/M²/AN
CABANE	49.95 €
TERRE-PLEIN ZONE TECHNIQUE	3.98 €
AIRE DE CARENAGE	5.94 €
TERRASSE COUVERTE	10.94 €
TERRASSE EXTERIEURE ET ZONE PUBLIQUE PORTUAIRE	49.95 €
CELLULE COMMERCIALE	24.66 €
PLACETTE ZONE PUBLIQUE	9.18 €
STRUCTURE	TARIF € HT/M²/SEMESTRE
AOT PLAN D'EAU	67.32 €

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs de location du « Club House », situé sur le port Bourgenay, pouvant être loué par des associations, des professionnels, des usagers et des non usagers. Il convient de préciser que les notions d'« Usagers des ports » et d'« associations » s'entendent pour ceux de port Bourgenay et ceux du port de Jard sur Mer.

Il est proposé à l'Assemblée de maintenir les tarifs 2021 pour l'année 2022. Le détail des tarifs est indiqué sur le tableau ci-dessous, applicable au 1^{er} janvier 2022 :

LOCATION CLUB HOUSE TTC / JOUR	Usagers Des Ports *	Autres
Manifestation/soirée privée avec repas	100,00 €	150,00 €
Manifestation/soirée privée Journée	150,00 €	250,00 €
Soirée dansante sono Associations	75,00 €	100,00 €
Spectacle Payant	50,00 €	75,00 €
Réunion Publicitaire et commerciale	100,00 €	150,00 €
Réunions Associations *	Gratuit	50,00 €
Spectacle Gratuit	Gratuit	Gratuit
Formation	35,00 €	35,00 €
Nettoyage des Locaux	40,00 €	60,00 €
Caution	200,00 €	200,00 €

** : concernant les usagers et les associations de port Bourgenay et du port de Jard sur Mer.*

Afin de permettre aux usagers du port Bourgenay de bénéficier d'un échelonnement des paiements de la taxe annuelle d'amarrage, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les modalités de paiements suivantes :

- par prélèvements : paiement en 1 fois ou 10 fois par an ;
- par carte bancaire ou chèque : paiement en 1 fois
- Les locataires annuels d'un poste d'amarrage peuvent opter pour le prélèvement automatique, la demande étant à faire à la Capitainerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver l'ensemble des tarifs 2022 d'emplacement sur pontons et terre-plein, tels que présentés ci-dessus,

2. D'approuver l'ensemble des tarifs 2022 relatifs à l'aire de carénage, à la cale de mise à l'eau, à la distribution d'eau, aux cartes de parking, au renouvellement d'inscription sur liste d'attente tels que présentés ci-dessus,

3. D'approuver l'ensemble des réductions pour l'année 2022, telles que présentées ci-dessus,

- 4. D'approuver l'ensemble des tarifs 2022 relatifs aux cabanes, terre-plein de zone technique, aire de carénage, terrasses couvertes et non couvertes, zone publique portuaire, cellules commerciales et AOT plan d'eau, tels que présentés ci-dessus,**
- 5. D'approuver la contribution environnementale à 0.75 % des tarifs annuels pour l'année 2022,**
- 6. D'approuver l'application d'un forfait de 10% sur la taxe annuelle pour les résidents plus de 6 mois à bord pour l'année 2022,**
- 7. D'approuver les tarifs 2022 de location du Club House,**
- 8. D'accorder les facilités de paiement aux locations annuelles d'un poste d'amarrage pour l'année 2022,**
- 9. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

3. Approbation des tarifs 2022 du Port de Jard sur Mer

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président du Conseil d'Exploitation Portuaire à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D03

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de fixer pour le Port de Jard sur Mer, les tarifs 2022 :

- ✓ des redevances d'amarrage
- ✓ de cale de mise à l'eau
- ✓ des autorisations d'occupation temporaire
- ✓ de location du Club House
- ✓ des prestations diverses à appliquer

Il convient également de présenter les différentes modalités d'échelonnement des paiements pour l'année 2022.

Monsieur le Président propose une augmentation des tarifs par rapport à 2021 de 2 %, arrondi à l'euro supplémentaire, pour les redevances annuelles sur pontons pour les bateaux de taille égale ou supérieure à 6 mètres, et une ligne a été ajoutée, pour les bateaux de 11 mètres et plus.

Pour les bateaux inférieurs à 6 mètres, il est proposé de conserver le tarif actuel, compte-tenu du fait qu'il soit déjà plus élevé que les ports voisins, et notamment Port-Bourgenay.

Concernant les redevances annuelles d'amarrage sur corps-morts, il est proposé une augmentation tarifaire de 2%, arrondi à l'euro supplémentaire, pour toutes les tailles de bateaux.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le calcul de la contribution environnementale est maintenu pour être proportionnelle aux dimensions des bateaux, par l'application d'un pourcentage de 0,75 % de la taxe d'amarrage annuelle.

Les tarifs mensuels sur ponton évoluent selon les règles suivantes :

- ✓ Maintien des tarifs mensuels pour les moins de 6 mètres (sauf juillet et août + 2% arrondi à l'euro supplémentaire)
- ✓ Évolution de 2% arrondi à l'€ supplémentaire pour + de 6 mètres

Le tarif de la nuitée d'escale évolue également à raison d'1 € TTC par nuitée, quelle que soit la taille du navire.

L'ensemble des tarifs sont repris dans la grille tarifaire annexée

Monsieur le Président propose d'appliquer un forfait correspondant à 10 % de la taxe annuelle aux résidents vivant à bord de leur bateau pour une durée supérieure à 6 mois/an.

L'utilisation de l'aire de carénage est règlementée pour les annuels du port, avec deux périodes autorisant l'usage du terre-plein à titre gratuit, dans la limite de 18 jours par an. Pour les titulaires d'un contrat ayant été souscrit au 1^{er} janvier de l'année considérée, une gratuité de 15 jours est accordée du 01/07 au 28/02 et de 3 jours du 01/03 au 30/06.

L'aire de carénage va être équipée de bornes de distribution d'eau et d'électricité. Bien que l'électricité soit fournie gratuitement, la distribution fera l'objet d'une tarification, à savoir 5 € TTC le jeton pour 20 minutes de distribution d'eau, avec un forfait de 135 € TTC pour l'achat de 30 jetons.

Le prix du passage unitaire à la cale de mise à l'eau est inchangé par rapport à 2021.

La prestation de pose de chaînes des systèmes de mouillage sur corps-mort en régie est proposée à 102 €TTC (+2%), et celle du remplacement des bouées est maintenue à 40 €TTC.

Les tarifs de demandes de renouvellement sur liste d'attente restent inchangés à savoir : 15 €TTC pour une liste et 5 €TTC supplémentaires pour un renouvellement simultané sur une autre liste d'attente dans le même port, et ceci pour les non annuels du port.

Concernant les réductions applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- ✓ le maintien de la réduction sur le montant de la taxe annuelle de 10 % pour les postes d'amarrage sur pontons sous passerelle, dépourvus d'eau et d'électricité.
- ✓ le maintien des réductions sur la taxe annuelle en cas de libération du poste d'amarrage sur pontons et corps-mort sur les mois de juillet et août, hors passeport escales (-4.15 % pour 15 j ; -8.30 % pour 30 j ; -12.50 % pour 45 j ; -16.65 % sur 60 j).
- ✓ le maintien de la réduction de 50 % pour les professionnels ayant un local professionnel sur le port et exerçant une activité à l'année sur le port tels que : shipchandlers, entretien et maintenance. Les professionnels ne peuvent prétendre à aucune autre réduction.
- ✓ L'ajout d'une réduction de 30% sur les contrats mensuels sur pontons, de septembre à juin inclus, pour les clients en contrat annuel sur corps-morts.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'augmentation de 2% du montant des redevances AOT 2022 au titre d'occupation du domaine public maritime sur le port de Jard sur Mer ainsi que l'AOT de plan d'eau.

Les tarifs sont détaillés sur le tableau ci-après :

STRUCTURES	TARIF € HT/M²/AN
CABANE	49.95 €
TERRASSE EXTERIEURE ET ZONE PUBLIQUE PORTUAIRE	49.95 €

STRUCTURE	TARIF € HT/M²/SEMESTRE
AOT PLAN D'EAU	67.32 €

Afin de permettre aux usagers du port de Jard sur Mer de bénéficier d'un étalement des paiements de la taxe annuelle d'amarrage, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les modalités de paiements suivantes :

- par prélèvements : paiement fractionné en 1 fois ou 10 fois par an ;
- par carte bancaire ou chèque : paiement en 1 fois.

Les locataires annuels d'un poste d'amarrage peuvent opter pour le prélèvement automatique, la demande étant à faire à la Capitainerie.

Concernant la mise à disposition aux professionnels du poteau de démâtage, il est proposé d'appliquer une hausse de 2%, soit un forfait annuel à 1578.96 €HT/an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver l'ensemble des tarifs 2022 d'emplacement sur pontons et corps-mort, tels que présentés ci-dessus,**
- 2. D'approuver l'ensemble des tarifs 2022 relatifs à l'aire de carénage, à la cale de mise à l'eau, à la pose de chaînes, au remplacement des bouées, aux cartes de parking, au renouvellement d'inscription sur liste d'attente tels que présentés ci-dessus,**
- 3. D'approuver l'ensemble des réductions pour l'année 2022, telles que présentées ci-dessus,**
- 4. D'approuver l'ensemble des tarifs 2022 relatifs aux cabanes, terrasses et AOT plan d'eau, tels que présentés ci-dessus,**
- 5. D'approuver l'application d'un forfait de 10% sur la taxe annuelle pour les résidents plus de 6 mois à bord pour l'année 2022,**
- 6. D'approuver la contribution environnementale à 0.75 % des tarifs annuels 2021,**
- 7. D'approuver le tarif annuel de mise à disposition aux professionnels du poteau de démâtage pour l'année 2022,**
- 8. D'accorder les facilités de paiement aux locations annuelles d'un poste d'amarrage pour l'année 2022,**
- 9. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

4. Attribution des Autorisations d'Occupation Temporaire 2022-2023 du Port Bourgenay

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président du Conseil d'Exploitation Portuaire à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D04

Port Bourgenay, a été sollicité par une demi-douzaine d'entreprises pour des demandes d'occupation du domaine public afin d'y exercer une activités économiques en 2022.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, Vendée Grand Littoral a procédé à une publicité pour solliciter tout autre opérateur économique à manifester leur intérêt pour 6 lots situés sur le domaine portuaire de Bourgenay, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personne publiques.

Ces 6 lots sont :

lot n°1 - Vente de randonnées encadrées en scooter des mers

Lieu d'exécution : terre-plein et plan d'eau, côté sanitaire ponton d'accueil, port Bourgenay.

Caractéristiques Principales : un modulaire de 18 m²+chevalet communication de 1m² et une surface de plan d'eau de 27 m² pour des pontons flottants modulaires

lot n°2- Excursions de loisirs de promenades et de pêche en mer

Lieu d'exécution : terre-plein, face au ponton E, port Bourgenay.

Caractéristiques Principales : kiosque billetterie, surface : 9,6 m².

lot n°3 - Kiosque pour location de bateaux

Lieu d'exécution : terre-plein, face au ponton E, port Bourgenay.

Caractéristiques Principales : kiosque accueil, surface : 8 m² environ

lot n°4 -Pêche sportive en mer

Lieu d'exécution : terre-plein, face au ponton E, port Bourgenay.

Caractéristiques Principales : kiosque billetterie, surface : 8 m² environ.

lot n°5 - Distributeur de pain automatique

Lieu d'exécution : parvis de la capitainerie, port Bourgenay.

Caractéristiques Principales : distributeur automatique de pain, surface : 0,87 m²

lot n°6 - Activité de trampoline-élastique sécurisé

Lieu d'exécution : placette à proximité zone restauration du port, port Bourgenay.

Caractéristiques Principales : trampoline-élastique sécurisé démontable, surface : 100 m² environ.

Les autorisations d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de deux années soit du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2023 pour les lots 1,2,3,4 et 5 ; et d'une année soit du 01 janvier au 31 décembre 2022 pour le lot 6.

Suite aux mesures de publicité, aucune autre manifestation d'intérêt de quelque opérateur économique n'a été réceptionnée en temps et en heure.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'attribuer :

- Le lot n°1 à Jet' Explorer, BP 60176, 85100 LES SABLES D'OLONNE
- Le lot n°2 à SARL A Pêche Promenade Port Bourgenay (A3PB), 122 impasse de Germinal, Les Hautes Mers, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.
- Le lot n°3 à Loc' Atlantique, 111 rue du Bouc' Etou, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.
- Le lot n°4 à David DOUSSOT, 2651 rue du port de la Guittière, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.
- Le lot n°5 à SARL « TBL » Au réveil des Papilles 63 av des Sables, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE
- Le lot n°6 à Océano Loisirs, Le Bois Lambert 85560 LE BERNARD

L'occupation du domaine public du port Bourgenay donne lieu au paiement d'une redevance conforme aux surfaces occupées définies par lot et constatées sur place.

Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération relative aux tarifs d'occupation du domaine public du port Bourgenay ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 19 novembre 2021 ;

Considérant le rapport d'analyse présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'attribuer les occupations des domaines publics suivants :

- ***Le lot n°1 à Jet 'Explorer, BP 60176, 85100 LES SABLES D'OLONNE***
- ***Le lot n°2 à SARL A Pêche Promenade Port Bourgenay (A3PB), 122 Impasse de Germinal, Les Hautes Mers, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.***
- ***Le lot n°3 à Loc' Atlantique, 111 rue du Bouc' Etou, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.***
- ***Le lot n°4 à David DOUSSOT, 2651 rue du port de la Guittière, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.***
- ***Le lot n°5 à SARL « TBL » Au réveil des Papilles 63 av des Sables, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE***
- ***Le lot n°6 à Océano Loisirs, Le Bois Lambert 85560 LE BERNARD***

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier

5. Attribution des Autorisations d'Occupation Temporaire 2022-2023 du Port de Jard-Sur-Mer

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président du Conseil d'Exploitation Portuaire à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D05

Le Port Jard sur Mer a été sollicité par une entreprise pour des demandes d'occupation du domaine public afin d'y exercer une activités économiques en 2022.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, Vendée Grand Littoral a procédé à une publicité pour solliciter tout autre opérateur économique à manifester leur intérêt pour ce lot situé sur le domaine portuaire du Port de Jard-Sur-Mer, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Ce lot est :

lot n°1 – Street food-Vente de gaufres à emporter

Lieu d'exécution : terre-plein, parking de Morpoigne, à l'entrée du parking usagers, le long de la digue Est, port de Jard-Sur-Mer

Caractéristiques Principales : une remorque mobile d'environ 2,20m de longueur et 1,20m de largeur, soit environ 2,64 m², arrondi à 3m².

L'autorisation d'occupation du domaine public est conclue pour une durée d'un an du 01 janvier au 31 décembre 2022.

Suite aux mesures de publicité aucune manifestation d'intérêt de quelque opérateur économique n'a été réceptionnée en temps et en heure.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'attribuer :

- Le lot n°1 à Mathilde BUFFET-JEANNENOT, 8 quai George V 85100 LES SABLES D'OLONNE

L'occupation du domaine public du port de Jard-Sur-Mer donne lieu au paiement d'une redevance fixe conforme aux surfaces occupées.

Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération relative aux tarifs d'occupation du domaine public du port de Jard-Sur-Mer ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 19 novembre 2021 ;
Considérant le rapport d'analyse présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'attribuer l'autorisation d'occupations du domaine public suivante :

- ***Le lot n°1 à Mathilde BUFFET-JEANNENOT, 8 quai George V 85100 LES SABLES D'OLONNE***

2. D'autoriser Monsieur le président à signer l'autorisation d'occupation du domaine public et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de celles-ci

6. Règlement de Police Portuaire du Port de Bourgenay

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président du Conseil d'Exploitation Portuaire à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D06

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un groupe de travail, composé de collaborateurs de la Direction des Ports, a œuvré à une uniformisation des Règlements de Police Portuaire de nos ports.

Ces travaux ont également permis de remettre à jour ce Règlement.

C'est dans ce cadre que le Règlement de Police Portuaire de Port Bourgenay a fait l'objet des modifications suivantes :

Article 4 - Occupation temporaire du domaine public maritime : Occupation d'un poste d'amarrage :

- Précision apportée sur le temps de copropriété pour bénéficier du poste d'amarrage en cas de vente
- Précision sur l'indemnité de départ
- Précision sur la déclaration préalable d'absence
- Ajout d'une réduction de 10% sur les emplacements situés côté digue du ponton visiteurs
- Précisions sur la gestion de la liste d'attentes

Article 9 - Titre de navigation et assurance :

- Précisions sur les documents à présenter

Article 11 - Navigation dans le port :

- Précisions sur l'accès à la cale de mise à l'eau

Article 14 - Surveillance du navire par le propriétaire ou la personne qui en a la charge :

- Précisions sur les conséquences du manquement aux obligations

Article 19 Usage des installations électriques

- Précisions sur l'usage des installations électriques

Article 20 - Interdiction de rejets et dépôts :

- Précisions sur les rejets interdits

Article 21 - Gestion des déchets :

- Précisions sur le recyclage des engins pyrotechniques
- Ajout d'informations sur l'utilisation de la déchetterie du port

Article 29 - Utilisation des terre-pleins :

- Ajout de l'interdiction de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le terre-plein

Article 30 - Utilisation de l'air de carénage :

- Précision sur la gratuité de l'aire de carénage sur les 2 ports

Article 38 - Règlement financier et contrat de prélèvement automatique :

- Précision sur les modalités de règlement des contrats annuels

Article 39 - Passeport escales :

- Retrait de l'information liée aux réductions dans les commerces

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 19 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver les modifications au Règlement de Police Portuaire de Bourgenay,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier

7. Règlement de Police Portuaire du Port de Jard sur Mer

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président du Conseil d'Exploitation Portuaire à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D07

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un groupe de travail, composé de collaborateurs de la Direction des Ports, a œuvré à une uniformisation des Règlements de Police Portuaire de nos ports.

Ces travaux ont également permis de remettre à jour ce Règlement.

C'est dans ce cadre que le Règlement de Police Portuaire du Port de Jard sur Mer a fait l'objet des modifications suivantes :

Article 3 - Accès

- Précisions sur l'accès au port par des navires autres que plaisance

Article 4 - Occupation temporaire du domaine public maritime : Occupation d'un poste d'amarrage

- Précision apportée sur le temps de copropriété pour bénéficier du poste d'amarrage en cas de vente
- Précision sur l'indemnité de départ
- Précision sur la déclaration préalable d'absence
- Ajout d'une réduction de 30% sur les tarifs mensuels (hors juillet-août) pour les emplacements pontons pour les clients titulaires d'un contrat annuel sur corps-mort
- Précisions sur la gestion de la liste d'attentes

Article 9 - Titre navigation et assurance

- Précisions sur les documents à présenter

Article 10 - Identification du navire :

- Précisions sur l'identification des annexes

Article 11 - Navigation dans le port :

- Précisions sur l'accès à la cale de mise à l'eau

Article 14 - Surveillance du navire par le propriétaire ou la personne qui en a la charge

- Précisions sur les conséquences du manquement aux obligations

Article 17 - Marchandises dangereuses :

- Retrait des obligations liées à l'avitaillement en hydrocarbures

Article 19 - Usage des installations électriques

- Précisions sur l'usage des installations électriques

Article 20 - Interdiction de rejets et dépôts

- Précisions sur les rejets interdits

Article 21 - Gestion des déchets

- Précisions sur le recyclage des engins pyrotechniques et la gestion des déchets

Article 23 : Stockage :

- Précisions sur l'identification des annexes

Article 29 - Utilisation de l'aire de carénage :

- Précision sur la gratuité de l'aire de carénage sur les 2 ports

Article 37 - Règlement financier et contrat de prélèvement automatique

Précision sur les modalités de règlement des contrats annuels

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 19 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver les modifications au Règlement de Police Portuaire de Jard sur Mer,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier

8. Règlement d'utilisation du parking de Morpoigne à Jard sur Mer

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président du Conseil d'Exploitation Portuaire à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D08

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un groupe de travail, composé de collaborateurs de la Direction des Ports, a œuvré à l'actualisation du Règlement d'utilisation du parking fermé des usagers de Morpoigne, au port de Jard sur Mer.

C'est dans ce cadre que le Règlement a fait l'objet des modifications suivantes :

Article 1 - Désignation et caractéristiques :

- Ajout du terme « jetons » dans les modes d'accès

Article 2 - Définition :

- Ajout du terme « jetons » dans les modes d'accès

Article 3 - Fonctionnement du parking :

- Ajout du terme « jetons » dans les modes d'accès
- Précision sur l'accès autorisé à un seul véhicule par titre
- Suppression de la présentation de carte d'accès pour la sortie
- Précisions sur le mode d'attribution des cartes d'accès et l'achat de jetons

Article 4 - Stationnement :

- Précisions sur le stationnement « suivant signalétique »
- Ajout de l'interdiction aux camping-cars et caravanes de 20h à 8h

Article 13 - :

- Précisions sur la mise à disposition de ce document

Article 14 - Documents contractuels applicables :

- Précisions sur la mise à disposition de ce document
- Ajout du contrat relatif aux cartes d'accès

Un article relatif au montant de la redevance (n°6 sur le précédent règlement) a été supprimé, l'accès au parking étant inclus à ce jour dans la redevance annuelle d'amarrage pour les accès par carte.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 19 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver les modifications au Règlement de Police portuaire en vigueur,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

9. Accord cadre dragage ports : Introduction des nouveaux prix unitaires

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président du Conseil d'Exploitation Portuaire à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D09

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral que par délibération n°34 de décembre 2019, il a été attribué à la société MERCERON un accord cadre à bons de commande permettant de réaliser les opérations annuelles de dragage dans le port Bourgenay et de Jard sur Mer.

Les prestations de cet accord-cadre sont exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-1 à R2162-9 du code de la commande publique.

La durée de l'accord cadre définie aux pièces de la consultation est d'une année ferme avec trois éventuelles reconductions tacites d'une année chacune.

Conformément à R2162-4 du code de la commande publique, l'accord cadre est mono-attributaire et conclu avec un maximum par année de 350 000.00€ HT.

Un ajustement doit intervenir pour permettre une intervention sur le port de jard sur Mer. Pour répondre à cette demande, un bordereau additionnel constitué de trois prix est nécessaire permettant la repose de chaînes et de corps morts dans le port de Jard sur Mer.

Cette modification à l'accord cadre n'a pas d'incidence sur le montant maximum de l'accord cadre.

Monsieur le Président propose à l'Assembleur de valider la modification à l'accord-cadre avec l'adjonction du bordereau additionnel constitué de trois prix et d'autoriser Monsieur le Président à signer la modification n°1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'autoriser la modification n°1 à l'accord cadre pour les opérations de travaux de dragage, de désensablement, de déroctage et d'enlèvement de macro déchets pour les ports de Bourgenay et de Jard sur Mer et conclu avec la société Merceron,

2. D'autoriser Monsieur le président à signer la modification n°1 à l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de dragage des ports de Bourgenay et de Jard et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des dits marchés.

TRANSITION ENERGÉTIQUE :

10. Engagement dans le dispositif Contrat d'Objectifs Territorial – ADEME

Présentation du dossier par Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Délégué en charge de la Transition Energétique à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D10

Monsieur le Président rappelle que Vendée Grand Littoral a engagé depuis 2017 une politique climat-air-énergie avec l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial, puis l'engagement dans le processus Cit'ergie en 2018. En parallèle, la collectivité a adopté en 2020 un plan d'actions Economie Circulaire, avec le soutien de la Direction régionale de l'ADEME.

Compte tenu de ces engagements effectifs, Vendée Grand Littoral a été choisie par le Ministère de la Transition Ecologique avec 6 autres EPCI ligériens, pour bénéficier d'un accompagnement par la mise en place d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME.

Ce contrat procède d'une approche transversale, d'un décloisonnement des thématiques, pour accompagner les politiques territoriales de transition écologique (climat, air, énergie et économie circulaire).

Comme le processus Cit'ergie, il s'agit d'une démarche d'amélioration continue permettant de s'engager ou de renforcer une politique territoriale de transition écologique, quel que soit son niveau de maturité en la matière. Cette démarche opérationnelle s'appuie sur les référentiels Cit'ergie et Economie Circulaire, elle valorise la progression du territoire et non le niveau final atteint au terme du contrat.

Le dispositif est mis en place pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, inscrits dans une démarche CRTE et témoignant d'une ambition et d'une volonté fortes de développer une politique territoriale et transversale de transition écologique, notamment sur les sujets d'économie circulaire, de climat, d'air et énergie.

Le processus, s'étalant sur une durée de quatre ans, s'organise en deux phases :

- ✓ La première, pouvant s'étendre jusqu'à 18 mois, permet de s'engager, de fédérer et de se fixer un cap, en élaborant un diagnostic puis un programme d'actions déterminant les objectifs sur lesquels la collectivité souhaite s'engager ;
- ✓ La seconde permet de mettre en œuvre les actions.

En plus de l'accompagnement méthodologique, qui s'inscrit dans des référentiels d'actions ADEME, ce contrat est doté d'un accompagnement financier important pouvant aller jusqu'à 350 000€.

Ainsi, dès la première phase, le versement de la part fixe de 75 000 € permet de compléter les référentiels Cit'ergie et Economie Circulaire, de réaliser des audits, de compléter des diagnostics territoriaux, d'organiser la gouvernance interne et d'élaborer un premier plan d'actions en s'appuyant notamment sur de l'ingénierie nouvelle.

La part variable de la subvention, s'élevant à 275 000€, est corrélée au référentiel Cit'ergie pour 87 500€, au référentiel Economie Circulaire pour 87 500€ et aux objectifs définis entre le territoire et la délégation régionale de l'ADEME pour 100 000€. Cette part variable est versée au prorata de l'atteinte des objectifs.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe d'entrer dans le dispositif partenarial Contrat d'Objectifs Territorial (COT) proposé par l'ADEME, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à venir avec l'ADEME, et à solliciter la subvention objet de la présente convention auprès de l'ADEME.

Le contenu de la convention fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu l'axe 3 du PCAET intitulé « Renforcer l'exemplarité des collectivités » et en particulier son action 3.2 « Promouvoir l'éco-responsabilité au sein de la Communauté de communes » ;

Vu la délibération 2018_09_D09 portant engagement dans la démarche Cit'ergie ;

Vu la délibération 2020_12_D13 approuvant le Plan d'actions Economie Circulaire 2021-2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver le principe d'entrer dans le dispositif partenarial Contrat d'Objectifs Territorial (COT) proposé par l'ADEME,

2. D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, notamment la convention à intervenir avec l'ADEME pour une durée de quatre ans,

3. D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention objet de la présente convention auprès de l'ADEME.

11. Création d'une société de projets d'énergies renouvelables avec Vendée Energie

Présentation du dossier par Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Délégué en charge de la Transition Energétique à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D11

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Vendée Grand Littoral s'est fixé des objectifs ambitieux pour le développement des énergies renouvelables : passer la part d'énergies renouvelables de 17% de l'énergie consommée en 2017, à 32% en 2030.

Afin d'atteindre ces objectifs et dans une logique d'exemplarité, la Communauté de communes souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

La Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, a ouvert la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Vendée Energie, producteur local d'énergies renouvelables depuis 2002, est une société d'économie mixte créée par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Vendée (SyDEV), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables.

Considérant que la SEM VENDEE ENERGIE a souhaité la création d'une filiale, dédiée à la prise de participation dans les projets de production d'énergie renouvelable développés conjointement avec les Etablissements Public de Coopération Intercommunaux (EPCI), dénommée « VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES », société par actions simplifiée détenue à 100% par la SEM VENDEE ENERGIE,

Considérant que la SEM VENDEE ENERGIE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES Vendée Grand Littoral se sont rapprochées car elles ont constaté un intérêt commun dans le développement conjoint de projets de production d'énergie renouvelable et ce afin de contribuer à la transition écologique des territoires,

Considérant qu'un protocole d'accord définissant les termes de ce partenariat a été approuvé par le Conseil Communautaire le 27 janvier 2021, prévoyant notamment la création d'une société support de projet en vue du développement, de la réalisation et de l'exploitation de projets de production d'énergie renouvelable,

Considérant que 25 projets potentiels de production d'énergie renouvelable ont été identifiés sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES Vendée Grand Littoral pour une puissance évaluée à ce jour à 10 MWc, soit un investissement prévisionnel envisagé de 9,5 M € dont 20% seront financés par apport des actionnaires.

Etant précisé qu'en qualité d'actionnaire, la COMMUNAUTE DE COMMUNES devra apporter, au même titre que VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES et à proportion de sa participation, les fonds propres nécessaires au financement des projets de production d'énergie renouvelable qui seraient portés par cette société, sous la forme d'avances en comptes courants d'associés rémunérées,

Considérant que pour porter ces projets de production d'énergies renouvelables, il est envisagé la constitution d'une société de projet commune présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : Société par actions simplifiée (SAS)
- Dénomination sociale : Vendée Grand Littoral Energie
- Capital : 5 000 euros
- Objet : Développement, réalisation et exploitation de projets de production d'énergie renouvelables sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES
- Répartition du capital :
 - Vendée Energie et Territoires : 80 %
 - Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : 20 %

- Investissement envisagé : 9 500 000 €
- Fonds propres à apporter par la Communauté de Communes : estimés à 381 000 € dont 1 000 € en capital et 380 000 € en compte courant d'associé.

Il est précisé que le Conseil Communautaire sera sollicité en amont de chaque lancement de projet pour valider le projet et inscrire au budget les sommes nécessaires à l'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2253-1 alinéa 2,

Vu l'axe 2 du PCAET intitulé « Développer le mix énergétique du territoire » et en particulier son action 2.1 « Encourager le développement opérationnel des énergies renouvelables »,

Vu la délibération 2021_01_D01 approuvant le projet de protocole d'accord en vue du développement et de l'exploitation de projets de production d'énergies renouvelables entre Vendée Energie et la Communauté de communes Vendée Grand Littoral,

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Madame Françoise FONTENAILLE et 43 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver la participation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, à hauteur de 20%, dans la société à créer, dénommée « Vendée Grand Littoral Energie », société par actions simplifiée (SAS), au capital social de 5 000 euros, et ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, aux côtés de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, filiale de VENDEE ENERGIE,

2. D'autoriser la COMMUNAUTE COMMUNES :

- ***à souscrire les 1000 actions correspondantes à sa prise de participation dans la société « Vendée Grand Littoral Energie », au prix nominal de 1 €, soit 1000 € et***
- ***à effectuer un apport en numéraire de 380 000 € sous forme d'avances en comptes-courants en vue du financement des premiers projets identifiés et développés par la société « Vendée Grand Littoral Energie »,***

3. D'approuver la désignation, pour une durée indéterminée, de VENDEE ENERGIE, société mère de VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, en qualité de Présidente de cette société, représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier LOIZEAU,

4. D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature des statuts et du Pacte d'associés ainsi que de tous les actes y afférents, accomplir toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre la prise de participation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES dans cette société de production d'énergie à créer selon les conditions énoncées ci-dessus,

5. D'autoriser VENDEE ENERGIE à effectuer toutes démarches et à passer tout acte au nom et pour le compte de la Société en formation en vue de sa constitution et son immatriculation,

6. Désigne :

- ***M. Jannick RABILLÉ en qualité de Représentant permanent (titulaire) de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants et l'autorise à accepter les fonctions correspondantes.***
- ***M. Nicolas PASSCHIER en qualité de Représentant permanent (suppléant) de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants et l'autorise à accepter les fonctions correspondantes.***

7. N'autorise pas Messieurs RABILLÉ et PASSCHIER à percevoir des indemnités ou tout autre avantage en nature notamment pour la participation aux réunions du Comité stratégique.

TERRITOIRE et URBANISME :

12. Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Présentation du dossier par Monsieur Éric ADRIAN, Vice-Président en charge du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D12

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L103-2, L103-3, L103-4, L103-6 et L153-11 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n°2020-788 du 12 juillet 2020 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le débat en Conférence Intercommunale des Maires du 16 septembre 2020,

Vu le débat en Conseil Communautaire du 4 novembre 2020 sur le transfert de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vendée Grand Littoral n°2020_12_D01 du 16 décembre 2020 relative au transfert de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Le Givre du 17 décembre 2020 relative au transfert de la compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Benoist-sur-Mer du 17 décembre 2020 relative au transfert de la compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal de Longeville-sur-Mer du 21 décembre 2020 relative au transfert de la compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal de Curzon du 5 janvier 2021 relative au transfert de la compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Avaugourd-des-Landes du 12 janvier 2021 relative au transfert de la compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal de Jard-sur-Mer du 14 janvier 2021 relative au transfert de la compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Jonchère du 18 janvier 2021 relative au transfert de la compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Vincent-sur-Graon du 18 janvier 2021 relative au transfert de la compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Angles du 19 janvier 2021 relative au transfert de la compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Avrillé du 21 janvier 2021 relative au transfert de la compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Cyr-en-Talmonçais du 25 janvier 2021 relative au transfert de la compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Vincent-sur-Jard du 25 janvier 2021 relative au transfert de la compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal de Le Bernard du 26 janvier 2021 relative au transfert de la compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal de Champ-Saint-Père du 28 janvier 2021 relative au transfert de la compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Boissière-des-Landes du 2 février 2021 relative au transfert de la compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal de Talmont-Saint-Hilaire du 8 février 2021 relative au transfert de la compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal de Grosbreuil du 9 février 2021 relative au transfert de la compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Hilaire-la-Forêt du 16 février 2021 relative au transfert de la compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal de Poiroux du 22 février 2021 relative au transfert de la compétence,

Vu l'arrêté du Préfet n°2021-DRCTAJ-129 du 18 mars 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral,

Vu la charte de gouvernance adoptée par la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 27 octobre 2021,

Contexte

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, entérinée par arrêté préfectoral du 18 mars 2021, Vendée Grand Littoral est devenue compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ».

Depuis cette date, comme le permet le I de l'article L153-9 du code de l'urbanisme, Vendée Grand Littoral :

1. A achevé, par délibération communautaire du 26 mai 2021, la procédure de révision allégée n°5 du PLU de Saint-Vincent-sur-Graon engagée par délibération communale du 25 février 2019 ;
2. Poursuit la procédure de révision du PLU de Poiroux engagée par délibération communale du 1^{er} juillet 2020.

Le territoire est actuellement couvert par 19 plans locaux d'urbanisme (PLU) et 1 carte communale, établis entre 2005 et 2021.

Code INSEE	Communes	Document	PADD approuvé le	Approuvé le
85004	Angles	PLU	12/03/2019	12/03/2019
85010	Avrillé	PLU	18/01/2008	18/01/2008
85022	Le Bernard	PLU	29/01/2019	29/01/2019
85026	La Boissière-des-Landes	PLU	02/03/2009	15/03/2021
85050	Champ-Saint-Père	PLU	11/03/2004	29/11/2016
85077	Curzon	CC		12/01/2005
85101	Le Givre	PLU	09/11/2006	24/04/2019

85103	Grosbreuil	PLU	12/03/2013	13/01/2020
85114	Jard-sur-Mer	PLU	29/11/2007	02/07/2015
85116	La Jonchère	PLU	23/01/2017	23/01/2017
85127	Longeville-sur-Mer	PLU	28/03/2013	28/03/2013
85156	Moutiers-les-Mauxfaits	PLU	12/03/2020	12/03/2020
85179	Poiroux	PLU	19/03/2007	12/09/2017
85200	Saint-Avaugourd-des-Landes	PLU	06/09/2011	06/09/2011
85201	Saint-Benoist-sur-Mer	PLU	27/02/2008	27/02/2008
85206	Saint-Cyr-en-Talmondais	PLU	24/09/2018	24/09/2018
85231	Saint-Hilaire-la-Forêt	PLU	15/07/2013	15/07/2013
85277	Saint-Vincent-sur-Graon	PLU	31/07/2008	26/05/2021
85278	Saint-Vincent-sur-Jard	PLU	05/07/2012	06/03/2018
85288	Talmont-Saint-Hilaire	PLU	13/12/2012	04/11/2019

Or, depuis 2005, plusieurs lois sont venues profondément réformer le code de l'urbanisme et les plans locaux d'urbanisme. La loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 accentue la lutte contre le gaspillage foncier. La loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit pour cela la suppression du COS et de la surface minimale de terrain, la généralisation des plans locaux d'urbanisme intercommunaux pour lutter contre l'étalement urbain et le transfert automatique de la compétence aux intercommunalités. La loi sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 vient remodeler les dispositions législatives antérieures sur la construction autorisée en zones agricoles et naturelles. Plus récemment, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 vient inscrire l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols et celui d'un « Zéro Artificialisation Nette » à l'échéance de 2050 ainsi que l'obligation d'une entrée en vigueur des plans locaux d'urbanisme modifiés avant la date du 22 août 2027.

Le territoire est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud-ouest vendéen, approuvé le 7 février 2019, avec lequel 15 des PLU doivent se mettre en compatibilité. Il convient également de prendre en compte les orientations et actions du Plan Climat Air Energie (PCAET) approuvé par délibération communautaire du 17 décembre 2019 pour la période 2020-206.

Résultent de la multiplication des documents d'urbanisme et de leurs anciennetés, une lecture et une application complexes des dispositions règlementaires par/pour les pétitionnaires et une information éparpillée pour des porteurs de projet.

Il est donc proposé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Vendée Grand Littoral qui couvrira la totalité du territoire de la communauté de communes, en se substituant, après approbation, aux documents d'urbanisme communaux, selon les objectifs énoncés ci-après, en assurant une concertation avec le public selon les modalités fixées ci-après, comme le prévoit l'article L153-11 du code de l'urbanisme.

Cette prescription s'inscrit également dans une logique de compatibilité avec le SCoT conformément aux dispositions de l'article L131-7 du code de l'urbanisme pour les raisons préalablement évoquées.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunal Vendée Grand Littoral, en collaboration avec les communes membres, selon les dispositions de la Charte de Gouvernance pour l'élaboration du PLUi adoptée en Conférence Intercommunale des Maires réunie le 27 octobre 2021.

Le PLUi de Vendée Grand Littoral devra répondre aux objectifs généraux fixés par les articles L101-1 à L101-3 du code de l'urbanisme (modifiés par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021) et respecter les règles

spécifiques applicables au littoral, fixées aux articles L121-1 à L121-51 et R121-1 à R121-43 du code de l'urbanisme.

Objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi de Vendée Grand Littoral

Les objectifs poursuivis sont :

1. Traduire le projet de territoire de Vendée Grand Littoral, celui d'un territoire attractif, accueillant pour chaque génération et bénéficiant d'un environnement d'exception ;
2. Permettre de mieux prendre en compte les logiques des habitants et des entreprises ;
3. Répondre de manière satisfaisante à la forte tension démographique sur Vendée Grand Littoral de manière équilibrée, en tenant compte des enjeux communaux et des orientations fixées dans le SCoT, et en particulier des besoins des habitants les plus fragiles ;
4. Améliorer la cohérence des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
5. Fixer de manière cohérente et équilibrée la stratégie globale en matière d'habitat, de mobilité, d'énergie et de communications, d'économie et de commerce ainsi que de tourisme et de loisirs ;
6. Prendre en compte les spécificités paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales fondant l'identité et le patrimoine de chaque commune et Vendée Grand Littoral ;
7. Construire collectivement le cadre régissant les demandes d'autorisations du droit des sols.

Les ambitions de Vendée Grand Littoral sont :

1. Renforcer l'attractivité territoriale, ambition qui se décline par plusieurs défis en matière d'économie et de mobilité ;
2. Favoriser la cohésion sociale, ambition passant notamment par l'habitat, l'accès aux équipements d'enseignement, culturels, sportifs et à la Nature ;
3. Préserver l'équilibre d'un environnement d'exception, ambition incluant en particulier les défis de la transition énergétique et la protection des populations et de l'environnement contre les conséquences des changements climatiques.

Modalités de concertation pour l'élaboration du PLUi de Vendée Grand Littoral

Il est prévu comme :

Moyens d'information :

- L'affichage des délibérations.
- La mise à disposition d'un dossier de concertation dans chacune des mairies et au siège communautaire, aux heures d'ouverture au public. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
- La mise en ligne d'articles sur le site internet www.vendeegrandlittoral.fr.
- La publication d'articles dans le magazine de la communauté de communes « Le Mag ».
- La tenue de réunions publiques.
- L'installation de panneaux d'exposition.

Moyens d'échange et de débat

- La tenue de réunions publiques.
- La mise à disposition d'un registre dans le dossier de concertation dans chacune des mairies et au siège communautaire permettant d'adresser ses observations, questions et contributions.
- La mise à disposition d'un courriel plui@vendeegrandlittoral.fr pour adresser ses observations, questions et contributions.

- La possibilité d'adresser un courrier à : Monsieur le Président de la communauté de communes Vendée Grand Littoral – ZI du Pâtis BP 20, 85440 Talmont-Saint-Hilaire.

La concertation débutera au lancement du projet de PLUi, à partir de l'affichage de la présente délibération. Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du projet du PLUi, comme le prévoit l'article R153-3 du code de l'urbanisme. Conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique.

Il peut être rappeler que, conformément à l'article L132-13 du code de l'urbanisme, pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, sont consultés à leur demande :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement,
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétentes en matière d'élaboration du plan d'urbanisme,
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situées sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunal compétent,
- Les communes limitrophes.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- **Monsieur le Préfet de Vendée,**
- **Madame la Présidente de la région Pays de la Loire,**
- **Monsieur le Président du département de la Vendée,**
- **Madame la Présidente du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Vendée,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée,**
- **Monsieur le Président de la Section régionale de la conchyliculture des Pays de la Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la SNCF Réseau, gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire Nantes-Orléans à Saintes,**
- **Monsieur le Président du syndicat Vendée Cœur Océan chargé du SCoT Sud-ouest Vendéen.**

Conformément aux articles R113-1 et R153-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne Pays de la Loire.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et dans chacune des communes durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux (Ouest France 85 et Journal des Sables) et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver les objectifs exposés précédemment,***
- 2. De mettre en œuvre les modalités de concertation exposées précédemment,***
- 3. D'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres telles qu'inscrites dans la Charte de Gouvernance annexée à la présente délibération, avec le compte rendu de la réunion de la Conférence intercommunale des Maires du 27 octobre 2021,***
- 4. De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,***

- 5. D'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,**
- 6. De solliciter de Monsieur le Préfet de la Vendée le « Porter à Connaissance » prévu à l'article L132-2 du code de l'urbanisme,**
- 7. D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

13. Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Poiroux sur l'ensemble des périmètres de la convention pour le transférer à l'EPF de la Vendée

Présentation du dossier par Monsieur Éric ADRIAN, Vice-Président en charge du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D13

Vu le code de l'urbanisme et notamment,

- l'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,
- l'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 2021_04_D02 en date du 07 avril 2021 portant délégation à la commune de Poiroux de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de ses domaines de compétences exclusifs ;

Vu la délibération n°2021-71 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 16 septembre 2021, approuvant la convention d'étude ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2021_11_D11 en date du 3 novembre 2021 approuvant la convention d'étude, entre la Commune de Poiroux, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de Vendée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Poiroux n° 51_2021 en date du 04 octobre 2021 approuvant la convention d'étude, entre la Commune de Poiroux, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de Vendée ;

Vu la convention d'étude signée le 15 novembre 2021 entre la commune de Poiroux, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

Il est ainsi proposé au conseil communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Établissement Public Foncier de Vendée :

- de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Poiroux en matière de droit de préemption urbain sur le secteur visé par la convention d'étude signée avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée,

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	numéro
POIROUX	Centre-Bourg	C	437, 438, 465, 1134, 1135, 1136, 1147, 1149, 1184, 1248, 1272, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1577, 1723, 1931, 1935, 1936, 1937, 1988, 2183, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2403, 2496 et 2497

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De retirer préalablement la délégation attribuée à la commune Poiroux en matière de droit de préemption urbain sur le secteur visé par la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée tels qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin de la convention et de leurs avenants éventuels.

14. Délégation du droit de préemption urbain de la commune de Poiroux à l'EPF de la Vendée

Présentation du dossier par Monsieur Éric ADRIAN, Vice-Président en charge du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D14

Vu la délibération n° 2021_04_D02 en date du 07 avril 2021 portant délégation à la commune de Poiroux de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de ses domaines de compétences exclusifs ;

Vu la délibération n°2021-71 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 16 septembre 2021, approuvant la convention d'étude ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2021_11_D11 en date du 3 novembre 2021 approuvant la convention d'étude, entre la Commune de Poiroux, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de Vendée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Poiroux n° 51_2021 en date du 04 octobre 2021 approuvant la convention d'étude, entre la Commune de Poiroux, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de Vendée ;

Vu la convention d'étude signée le 15 novembre 2021 entre la commune de Poiroux, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

Monsieur le Président précise qu'il ressort des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme que :

"Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.[...]"

mais encore celles de l'article R. 213-1 :

"La délégation du droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption.

Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes."

Monsieur le Président ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'État ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L. 321-4 du Code de l'urbanisme prévoit que :

"Les établissements publics fonciers de l'État peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...]."

Monsieur le Président rappelle que par délibération le Conseil communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune de Poiroux en matière de droit de préemption urbain pour les parcelles visées par la convention d'étude signée avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- de déléguer effectivement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur les parcelles visés par la convention d'étude signées par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Poiroux et la communauté de communes Vendée Grand Littoral

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	numéro
POIROUX	Centre-Bourg	C	437, 438, 465, 1134, 1135, 1136, 1147, 1149, 1184, 1248, 1272, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1577, 1723, 1931, 1935, 1936, 1937, 1988, 2183, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2403, 2496 et 2497

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur le Président précise que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de Vendée de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services de la Collectivité à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur les parcelles visées par la convention d'étude tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de la convention d'étude.

15. Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Jard sur Mer sur l'ensemble des périmètres de la convention pour le transférer à l'EPF de la Vendée

Présentation du dossier par Monsieur Éric ADRIAN, Vice-Président en charge du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D15

Vu le code de l'urbanisme et notamment,

- l'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,
- l'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° 2021_04_D02 en date du 07 avril 2021 portant délégation à la commune de Jard-sur-Mer de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de ses domaines de compétences exclusifs,

Vu la délibération n°2021-77 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 16 septembre 2021, approuvant la convention d'action foncière ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2021_11_D12 en date du 3 novembre 2021 approuvant la convention d'action foncière, entre la Commune de Jard-sur-Mer, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de Vendée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Jard-sur-Mer n° 21_09_073 en date du 30 septembre 2021 approuvant la convention d'action foncière, entre la Commune de Jard-sur-Mer, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de Vendée ;

Vu la convention d'action foncière signée le 15 novembre 2021 entre la commune de Jard-sur-Mer, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Il est ainsi proposé au conseil communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Établissement Public Foncier de Vendée :

- de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Jard-sur-Mer en matière de droit de préemption urbain sur les secteurs visés par la convention d'action foncière signée avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée,

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	Numéros
JARD-SUR-MER	Place du Moulin de Conchette	AP	2, 3, 4, 5, 467 et 807
JARD-SUR-MER	Rue de l'Océan	AP	177, 179, 407, 884 et 960

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De retirer préalablement la délégation attribuée à la commune Jard-sur-Mer en matière de droit de préemption sur le secteur visé par la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée tels qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin de la convention et de leurs avenants éventuels.

16. Délégation du droit de préemption urbain de la commune de Jard sur Mer à l'EPF de la Vendée

Présentation du dossier par Monsieur Éric ADRIAN, Vice-Président en charge du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D16

Vu la délibération n° 2021_04_D02 en date du 07 avril 2021 portant délégation à la commune de Jard-sur-Mer de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de ses domaines de compétences exclusifs,

Vu la délibération n°2021-77 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 16 septembre 2021, approuvant la convention d'action foncière ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2021_11_D12 en date du 3 novembre 2021 approuvant la convention d'action foncière, entre la Commune de Jard-sur-Mer, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de Vendée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Jard-sur-Mer n° 21_09_073 en date du 30 septembre 2021 approuvant la convention d'action foncière, entre la Commune de Jard-sur-Mer, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de Vendée ;

Vu la convention d'action foncière signée le 15 novembre 2021 entre la commune de Jard-sur-Mer, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

Monsieur le Président précise qu'il ressort des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme que :

"Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.[...]"

mais encore celles de l'article R. 213-1 :

"La délégation du droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption.
Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée.
Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes."

Monsieur le Président ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'État ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L. 321-4 du Code de l'urbanisme prévoit que :

"Les établissements publics fonciers de l'État peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...]."

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune de Jard-sur-Mer en matière de droit de préemption urbain pour les parcelles visées par la convention d'action foncière signée avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- de déléguer effectivement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur les parcelles visés par la convention d'action foncière signée par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Jard-sur-Mer et la communauté de communes Vendée Grand Littoral

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	Numéros
JARD-SUR-MER	Place du Moulin de Conchette	AP	2, 3, 4, 5, 467 et 807
JARD-SUR-MER	Rue de l'Océan	AP	177, 179, 407, 884 et 960

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur le Président précise que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services de la Collectivité à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur les parcelles visées par la convention d'action foncière tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de la convention d'action foncière.

17. Approbation du règlement des fonds de concours

Présentation du dossier par Monsieur Éric ADRIAN, Vice-Président en charge du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D17

Par délibération n°4 du 29 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la mise en place d'un Pacte Financier et Fiscal qui décrit la feuille de route permettant le financement des actions du projet de territoire tout en garantissant une trajectoire financière viable et l'atteinte d'objectifs de gestion en matière d'autofinancement brut et de capacité de désendettement aux Communes et à la Communauté de Communes.

Les 3 grandes orientations retenues pour ce Pacte sont les suivants :

- Préserver l'autonomie et les ressources des communes, et poursuivre la solidarité envers les communes
- Rendre cohérents et intelligents les modes de financement des compétences et des services communs de manière à optimiser lorsque cela est possible les ressources en matière de dotations notamment
- Permettre le financement du Projet de Territoire en se dotant des moyens nécessaires

Traduction de ces orientations stratégiques, 4 leviers ont été retenus parmi lesquels le maintien de la solidarité territoriale de la Communauté de communes envers les communes, via la rédaction d'un **nouveau règlement de fonds de concours**, reprenant majoritairement les éléments du règlement actuel, tout en offrant de nouvelles possibilités aux communes concernant l'enveloppe complémentaire.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil, les modalités de répartition des nouveaux fonds de concours communautaires qui prévoient plus de 2,5M€ destinés à financer les investissements communaux sur la période 2022-2026.

Les fonds de concours sont répartis en **deux enveloppes** :

- **Une enveloppe de « base » d'un montant de 2 020 000 €** pour l'attribution de fonds de concours pour les opérations d'intérêt communal
 - o L'enveloppe est partagée à parts égales entre les 20 communes soit **100 000 € par commune**
 - o Les communes « associées » ayant un fonctionnement spécifique, pourront percevoir une bonification de 20% des fonds de concours totaux attribué à la commune pour des projets d'investissement sur la commune associée »
- **Une enveloppe « complémentaire » de 500 000 €** pour des projets issus du projet de territoire et en lien avec la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement de la Communauté de Communes, et plus particulièrement des **aménagement intra-communaux (sous maîtrise d'ouvrage communale) favorables au vélo**.
 - o Sont notamment concernées les réalisations qui améliorent ou développent la desserte des équipements/pôles scolaires-culturels-sportifs ou de loisirs, des zones d'habitat, d'emploi ou d'activités, des services..., celles qui viennent connecter la Commune aux itinéraires intercommunaux inscrits au Schéma Directeur Vélo de Vendée Grand Littoral ou qui favorisent l'accès aux transports collectifs ou partagés (arrêts de bus, aires de covoiturage...)
 - o La répartition est la suivante : **25 000 € pour chacune des 20 communes** de Vendée Grand Littoral pour **un montant de travaux minimum de 20 000 € HT par dossier présenté**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider le règlement présenté,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette décision.***

18. Fonds de concours pour la commune de Curzon

Présentation du dossier par Monsieur Éric ADRIAN, Vice-Président en charge du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D18

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 27 janvier 2021 et celle du 23 juin 2021 relative au projet de construction d'un bar-épicerie sur la Commune de Curzon et rappelle le plan de financement prévisionnel de ce projet (version juin 2021) :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	134 000 €	Subvention Leader	28 000 €
Honoraires	14 000 €	Subvention Région	42 000 €
Frais annexes	20 000 €	Subvention Département	12 000 €
		Fonds de Concours VGL	43 000 €
		Autofinancement	43 000 €
TOTAL	168 000 €	TOTAL	168 000 €

Des modifications ont été apportées à ce plan de financement sur la partie recettes, ainsi le nouveau plan de financement est arrêté comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	134 000 €	Subvention Leader	30 000 €
Honoraires	14 000 €	Subvention Département	12 000 €
Frais annexes	20 000 €	Fonds de Concours VGL	59 017,50 €
		Autofinancement	66 982,50 €
TOTAL	168 000 €	TOTAL	168 000 €

Il convient donc d'augmenter le montant des fonds de concours de 43 000 € attribués à la Commune de Curzon en juin 2021 à la somme de 59 017,50 €.

Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 22 mai 2019 et modifié par délibération n°2 de la séance du 26 juin 2019,

Considérant la conformité du projet de la Commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 59 017,50 € à la Commune de Curzon pour la construction d'un café bar épicerie,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

CULTURE ET PATRIMOINE :

19. Rapport annuel 2020 de la DSP de la Folie de Finfarine

Présentation du dossier par Monsieur Christian BATY, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D19

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du site touristique de la Folie de Finfarine, Vendée Grand Littoral doit valider et voter les comptes-rendus technique et financier de l'année 2020 (ci-joint) transmis par l'association Abeille, Miel et Nature pour l'exploitation du site.

Durant l'année 2020, caractérisée par la crise sanitaire, la fréquentation a diminué de plus de 41 % avec 19 338 visiteurs (contre 32 952 entrées en 2019). Les périodes de confinement ont restreint les jours d'ouvertures : 96 jours en 2020 contre 163 jours en 2019. Le chiffre d'affaires a logiquement connu une baisse de 24 % avec 332 486 € (contre 438 402 € en 2019), dont 109 K€ d'entrées parcs (-39%) et 223 K€ de ventes boutiques (-14%). Les ventes boutiques, notamment sur l'alimentaire, ont donc été globalement moins impactées par la crise sanitaire.

Sur le plan financier, l'exercice 2020 (exercice glissant du 01/04/2020 au 31/03/2021) présente malgré tout un excédent de 34 490 €, en légère progression par rapport au résultat 2019 (32 K€). En effet, les pertes de recettes ont été compensées par des charges moins importantes et par les aides en lien avec la crise sanitaire, notamment le dispositif d'activité partielle.

En lien avec la pandémie et les restrictions sanitaires, le programme des animations a été maintenu mais aucune manifestation n'a pu avoir lieu (récolte des œufs de Pâques, fête des ruches, fête du miel, chasse aux monstres ont dû être annulées).

La commission de contrôle financier des délégataires s'est réunie le 22 octobre 2021 pour traiter l'ensemble de ces points lié à la gestion et l'exploitation du site de la Folie de Finfarine. La commission propose de valider ces comptes-rendus au conseil et de procéder à l'appel de la redevance annuelle pour l'occupation du site et l'utilisation des investissements mis à disposition, d'un montant de 7 090.19 € (Une part fixe pour l'année de 6000 € HT et une part variable à hauteur de 1% indexés sur les recettes des entrées soit 109 019 €).

Vu l'avis favorable de la Commission de contrôle financier des délégataires en date du 22 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De prendre acte du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2020 de l'association « Abeille, Miel et Nature » gérant le site de la Folie de Finfarine dans le cadre d'une Délégation de Service Public***
- 2. De procéder à l'appel de la redevance annuelle,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier,***

20. Approbation des tarifs 2022 de la Folie de Finfarine

Présentation du dossier par Monsieur Christian BATY, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D20

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du site touristique de la Folie de Finfarine, Vendée Grand Littoral, en concertation avec l'association Abeille, Miel et Nature, détermine et vote annuellement les tarifs d'entrée du site.

Après une année sans augmentation et en comparaison des autres sites du territoire, l'association a proposé de revoir à la hausse les tarifs 2022 avec une variation de 1 à 5%.

Les principaux projets 2022 seraient liés aux résultats de l'audit pour le développement du site sur les 5 prochaines années avec des notions écologiques et RSE, avec une révision des outils de communication, un développement des actions de formation, Pour les activités, il serait prévu de développer un nouveau jeu de piste pour les enfants de plus de 6 ans, une exposition sur les pollinisateurs, de créer une parcelle nourricière avec des arbres fruitiers et plantes vivaces. Un programme d'animations sur le bien-être et des actions de formations complèteront la nouvelle offre.

De nouveaux aménagements seront envisagés pour les espaces de travail, « un pavillon entrée », une structure de jeux, un ponton au-dessus de la mare, ...

En 2022, une nouvelle DSP sera réfléchi et construite avec les élus pour aborder, à compter du 01/01/2023, une exploitation en harmonie avec le projet de territoire de la Communauté et les valeurs du site.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de valider les tarifs des entrées et activités du site de la Folie de Finfarine pour l'année 2022 (ouverture au 1^{er} avril).

Présentation des tarifs 2022, proposés par l'association « Abeille Miel et Nature » et présentés à la commission de contrôle financier des délégataires le 22 octobre dernier pour une mise en application au 01/01/2022 :

	Tarifs 2021 TTC	Proposition 2022 TTC
Adulte	9,00 €	9,50 €
Enfant	6,20 €	6,50 €
Adulte sans animation (samedi en mai/juin/septembre)		6,00 €
Enfant sans animation (samedi en mai/juin/septembre)		5,00 €
PASS Famille	28,00 €	29,50 €
Réduit Adulte	8,10 €	8,50 €
Réduit Enfant	5,60 €	5,80 €
GROUPES enfants (20 enfants minimum)		
Scolaires 1 animation	4,90 €	5,00 €
Scolaires 2 animations	8,90 €	9,00 €
La formule journée	6,60 €	6,70 €

Centre de loisirs sans animation		4,50 €
Atelier Bougie	2,00 €	2,50 €
Goûter anniversaire (mimum 7 enfants)	7,00 €	7,50 €
GROUPES adultes (20 personnes minimum)		
Stage	35,00 €	35,00 €
Visite privée en plus du tarif groupe	Forfait	50,00 €
Groupe adultes 1h30 visite	6,00 €	6,20 €
Groupe adultes avec collation	8,50 €	8,70 €

Considérant l'article 13 de la convention de délégation de service public pour la gestion de la Folie de Finfarine,

Considérant la proposition de tarifs par l'association « Abeille, Miel et Nature », délégataire du site de la Folie de Finfarine,

Vu l'avis favorable de la Commission de contrôle financier des délégataires du 22 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la proposition de tarifs du site de la Folie de Finfarine, établis à partir du 1^{er} janvier 2022.**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

FINANCES :

21. Rapport 2021 de la CLECT

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D21

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant de 2 représentants. Elle élit un président et un vice-président en son sein et peut faire appel à des experts.

La CLECT a pour rôle d'évaluer les charges transférées lors des transferts de compétences. Ainsi, lors de tout transfert de compétences la CLECT doit se réunir pour évaluer les charges transférées, permettant de calculer les implications sur les Attributions de Compensation des communes membres.

La CLECT n'a toutefois pas de rôle décisionnel, elle ne décide pas du montant des attributions de compensation, qui sont fixées par le conseil communautaire sur la base du rapport de CLECT.

L'évaluation des charges transférées permet de garantir la neutralité financière du transfert de compétence et l'équilibre financier pour les communes et la communauté : les communes donnent à l'EPCI les moyens d'exercer les compétences qu'elles transfèrent, à la hauteur des dépenses constatées l'année ou les années précédant le transfert.

Le rapport de la CLECT doit être rendu dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence. Il est ensuite transmis aux communes qui disposent de 3 mois pour l'approuver.

A l'issue d'un travail de collecte des données, la CLECT s'est réunie le 30 septembre 2021 puis le 2 novembre 2021, pour évaluer les charges transférées à l'occasion des transferts de compétence suivants :

- Compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- Compétence « mobilités » transférée au 1^{er} juillet 2021
- Compétence « mise en réseau des bibliothèques » : présentation d'une méthode de révisions libre
- Compétence « salles omnisports » : présentation de la méthode et du travail sur les évaluations de charges, sachant que cette compétence ne sera transférée qu'au 01/01/2022 (salle de sports d'Angles) et 01/01/2023 (salle de sports Moutiers 1 et Champ St Père)

Ces rapports ont été notifiés aux communes le 4 novembre dernier et les communes disposent de 3 mois pour approuver ce rapport, à la majorité qualifiée soit 2/3 des communes intéressées représentant ½ de la population, ou ½ des communes représentant 2/3 de la population, sans l'accord de la commune la plus peuplée.

Les deux rapports sont joints en annexe à la présente délibération et les membres du conseil communautaire sont invités à en prendre acte, le rapport de la CLECT n'étant pas soumis à approbation du conseil communautaire.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 30 septembre 2021 et 2 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE

1. Des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 30 septembre 2021 et 2 novembre 2021 joints en annexe.

22. Attributions de compensations 2021 définitives

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D22

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Avant le 15 février de l'année N, le conseil communautaire délibère sur les attributions de compensation provisoires pour l'année. Le montant définitif des attributions de compensation est ensuite déterminé en fin d'année, permettant le cas échéant de régulariser sur les derniers versements mensuels les montants reversés aux communes.

L'attribution de compensation versée ou perçue en 2021 est égale à l'attribution de compensation que versait ou percevait la Communauté de communes en 2020, minorée ou majorée en fonction des transferts de charges opérés en 2021.

Monsieur le Président rappelle également à l'Assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI. Pour 2021, au vu du rapport de CLECT du 30 septembre et 2 novembre 2021, aucun transfert de compétence ne donne lieu à transfert de charges sur 2021.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation définitives 2021 à l'identique des attributions de compensation provisoires définies lors du conseil communautaire du 27 janvier 2021 comme récapitulé dans le tableau suivant :

	AC provisoires 2021	AC définitives 2021
Angles	54 062,00 €	54 062,00 €
Avrillé	141 949,00 €	141 949,00 €
Champ_Saint_Père	73 241,00 €	73 241,00 €
Curzon	5 655,00 €	5 655,00 €
Grosbreuil	141 877,00 €	141 877,00 €
Jard_sur_Mer	711 513,00 €	711 513,00 €
La_Jonchère	15 823,00 €	15 823,00 €
La_Boissière_des_Landes	158 002,00 €	158 002,00 €
Le_Bernard	125 789,00 €	125 789,00 €
Le_Givre	11 536,00 €	11 536,00 €
Longeville_sur_Mer	620 781,00 €	620 781,00 €
Moutiers_les_Mauxfaits	161 207,00 €	161 207,00 €
Poiroux	85 162,00 €	85 162,00 €
Saint_Cyr_en_Talmondais	35 483,00 €	35 483,00 €
Saint_Avaugourd_des_Landes	39 569,00 €	39 569,00 €
Saint_Benoist_sur_Mer	12 087,00 €	12 087,00 €
Saint_Hilaire_la_Forêt	47 932,00 €	47 932,00 €
Saint_Vincent_sur_Graon	79 480,00 €	79 480,00 €
Saint_Vincent_sur_Jard	237 730,00 €	237 730,00 €
Talmont_Saint_Hilaire	1 520 346,00 €	1 520 346,00 €
TOTAL	4 279 224 €	4 279 224 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du 27 janvier 2021 approuvant le calcul des attributions de compensation provisoires 2021 ;

Vu les rapports de la CLECT du 30 septembre et 2 novembre 2021 ;

Considérant qu'il n'y a pas eu durant l'année 2021 de transfert de compétences ayant donné lieu à transfert de charges sur l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes Vendée Grand Littoral au titre de l'année 2021 tels que présentés dans le tableau ci-dessus,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

23. Budget Principal : Décision modificative budgétaire n°5

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D23

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la cinquième décision modificative budgétaire du budget Assainissement Collectif pour l'exercice 2021. Celle-ci porte sur les ajustements suivants :

A - Les opérations d'ordre

1/Les travaux en régie

Les travaux en régie représentent les travaux réalisés en interne avec les moyens humains de la collectivité, et qui donnent lieu à la réalisation d'éléments d'immobilisations. Tout au long de l'année, ces travaux ont donné lieu à des charges constatées en section de fonctionnement (acquisitions de matériaux, matériels, fournitures, frais de personnel). En fin d'année, il s'agit de restituer à la section de fonctionnement, en recettes, le montant des charges, matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, qu'elle a supportés au cours de l'année 2021 pour des travaux effectués en régie et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Travaux réalisés en régie sur l'exercice 2021 :

- ✓ Travaux mise aux normes salle omnisports Champ St Père : 8 099.13 €
- ✓ Rénovation bureau médecine du travail et création bureaux : 12 873.30 €
- ✓ Création d'un bureau et de vestiaires pour le recyclerie : 9 694.19 €

Soit un montant total de + 30 666.62 € en recettes de la section de fonctionnement (chapitre 042) et en dépenses de la section d'investissements (chapitre 040). Cette opération s'équilibre au travers du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

B - Les Opérations patrimoniales

Les « opérations patrimoniales » au sein de la section d'investissement permettent de mouvoir l'évolution du patrimoine de la collectivité retranscrit dans son compte de gestion (bilan). Il s'agit d'opérations qui s'équilibrent en recettes comme en dépenses et ne donnent pas lieu à encaissement ni décaissement.

Afin d'intégrer des frais d'études et frais d'insertion aux immobilisations, conformément à la nomenclature comptable, il convient d'ouvrir des crédits à hauteur de + 66 371 €.

Ces opérations s'équilibrent en dépenses comme en recettes.

FONCTIONNEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Travaux en régie - immobilisations corporelles - opérations d'ordre -</i>							
R	722	042	01	Travaux de mise aux normes salle omnisports CHAMP ST PÈRE	- €	- €	8 099,13 €
R	722	042	01	Rénovation bureau médecine du travail et création bureaux		- €	12 873,30 €
R	722	042	01	création d'un bureau et de vestiaires pour la recyclerie	- €	- €	9 694,19 €
<i>Equilibre des opérations d'ordre par virement à la section d'investissement - opération d'ordre</i>							
D	023		01	Virement à la section d'investissement	- €	30 666,62 €	- €
Total FONCTIONNEMENT					- €	30 666,62 €	30 666,62 €
Total FONCTIONNEMENT					30 666,62 €		30 666,62 €
INVESTISSEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Travaux en régie - intégration d'immobilisations corporelles - opérations d'ordre -</i>							
D	21318	040	01	Autres bâtiments publics	- €	8 099,13 €	- €
D	21318	040	01	Rénovation bureau médecine du travail et création bureaux	- €	12 873,30 €	- €
D	21318	040	01	création d'un bureau et de vestiaires pour la recyclerie	- €	9 694,19 €	- €
<i>Equilibre des opérations d'ordre par virement de la section de fonctionnement - opération d'ordre</i>							
R	021		01	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	30 666,62 €
<i>Ouverture de crédits en chapitre d'ordre 041 "opérations patrimoniales" - intégration de frais d'étude et de frais d'insertion</i>							
D	2318	041	01	Itinérances boucles vélo locales	- €	65 191,00 €	- €
D	2313	041	01	Salle de gymnastique de MOUTIERS	- €	208,00 €	- €
D	2184	041	01	Fourniture livraison mobiliers spécifiques Bibliothèques	- €	972,00 €	- €
<i>Ouverture de crédits en chapitre d'ordre 041 "opérations patrimoniales" - intégration de frais d'étude et de frais d'insertion</i>							
R	2031	041	01	Itinérances boucles vélo locales, frais d'étude	- €	- €	64 569,00 €
R	2033	041	01	Itinérances boucles vélo locales, frais d'insertion	- €	- €	622,00 €
R	2031	041	01	Salle de gymnastique de MOUTIERS, frais d'étude	- €		208,00 €
R	2033	041	01	Fourniture livraison mobiliers spécifiques Bibliothèques	- €		972,00 €
Total INVESTISSEMENT					- €	97 037,62 €	97 037,62 €
Total INVESTISSEMENT					97 037,62 €		97 037,62 €
Total Général					127 704,24 €		127 704,24 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la décision modificative n°5 telle que présentée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

24. Budget Port de Bourgenay : Décision modificative n° 3

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D24

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la troisième décision modificative budgétaire du budget Port de Bourgenay pour l'exercice 2021. Celle-ci porte sur les ajustements suivants :

Section d'exploitation :

A. Dépenses nouvelles

Afin de prévoir des crédits pour couvrir, le cas échéant, des dépenses imprévues sur la fin d'exercice 2021, il est proposé d'ouvrir des crédits au chapitre 011 à hauteur de 20 000 €. Ces crédits s'équilibrent au travers des redevances perçues, plus élevées que les prévisions budgétaires.

Section d'investissement :

A. Opérations d'ordre

Afin de régulariser l'intégration des frais d'étude, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 041 (ordre) en dépenses et en recettes, à hauteur de 2010 €.

Désignation				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT							
Augmentation du chapitre 011							
D	611	011	Sous traitance générale	- €	20 000,00 €	- €	- €
R	706	70	Redvances - Prestations de services	- €	- €	- €	20 000,00 €
Total EXPLOITATION				- €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
INVESTISSEMENT							
Ouverture de crédits en chapitre d'ordre 041 "opérations patrimoniales" intégration de frais d'étude "							
D	2135	041	Travaux de création de plots d'haubanage	- €	2 010,00 €	- €	- €
Ouverture de crédits en chapitre d'ordre 041 "opérations patrimoniales" intégration de frais d'étude "							
R	2031	041	Mission géotechnique réfection zone stockage bateau	- €	- €	- €	2 010,00 €
Total INVESTISSEMENT				- €	2 010,00 €	- €	2 010,00 €
Total Général					22 010,00 €		22 010,00 €

Monsieur Patrick VILLALON absent au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la décision modificative n°3 telle que présentée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

25. Budget Assainissement Collectif : Décision modificative budgétaire n°2

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D25

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la deuxième décision modificative budgétaire du budget Assainissement Collectif pour l'exercice 2021. Celle-ci porte sur les ajustements suivants :

Section d'exploitation :

A. Dépenses nouvelles

- **Hygiénisation des boues 2021 :** la réglementation sur le traitement des boues a évolué suite à l'épidémie de COVID. Depuis l'arrêté ministériel du 30 avril 2020, il est désormais obligatoire d'hygiéniser les boues avant épandage. Cela se traduit par un chaulage des boues sur site pour les plus grosses unités, ou par le transport des boues pour les plus petites STEP. Sur le territoire de Vendée Grand Littoral, pour 2021 le surcoût lié à cette nouvelle réglementation s'élève à 77 302 €. L'équilibre de l'opération se fait au travers d'une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30% soit 23 000 €, et de l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues (36 000 €) et de crédits pour dépenses exceptionnelles (18 302 €).
- **Surcoût exploitation 2021 :** suite à l'ouverture de la STEP de la Boissière des Landes au 2^{ème} semestre 2020, les surcoûts d'exploitation ont été calculés en fin d'année 2021 et compte tenu de l'échéance du contrat de DSP concerné au 31/12/2021, ces surcoûts d'exploitation seront pris en charge par le budget de la collectivité. C'est pourquoi il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires à hauteur de 12 823 €. Ces dépenses s'équilibrent au travers des recettes issues des Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif, en hausse par rapport au budget primitif, pour 12 823 €.

EXPLOITATION				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Prise en charge de l'hygiénisation des boues 2021</i>							
D	611	921	Sous-traitance générale	- €	77 302,00 €	- €	- €
R	748	921	Autres subventions d'exploitation				23 000,00 €
<i>Surcoût exploitation 2021</i>							
D	611	921	Sous-traitance générale	- €	12 823,00 €	- €	- €
<i>Equilibre au travers des dépenses imprévues, dépenses exceptionnelles et recettes PFAC</i>							
D	022	921	Dépenses imprévues	36 000,00 €		- €	- €
D	678	921	Autres charges exceptionnelles	18 302,00 €		- €	- €
R	70613	921	Participations pour assainissement collectif			- €	12 823,00 €
Total EXPLOITATION				54 302,00 €	90 125,00 €	- €	35 823,00 €
Total EXPLOITATION					35 823,00 €		35 823,00 €

Monsieur Patrick VILLALON absent au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider la décision modificative n°2 telle que présentée,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

26. Budget Déchets Ménagers et Assimilés : Décision modificative budgétaire n°2

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D26

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la deuxième décision modificative budgétaire du budget Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2021. Celle-ci porte sur les ajustements suivants :

Section d'investissement : dépenses nouvelles

Au 1^{er} janvier 2022, l'ensemble de l'activité « déchets » sera retracée dans le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés. Or, pour les dépenses engagées sur le budget principal (partie du territoire encore soumise à la TEOM en 2021) mais non mandatées au 31/12/2021, il n'est possible réglementairement de transférer les Restes A Réaliser en investissement du budget principal vers le budget annexe Déchets.

Par conséquent, afin de permettre la prise en charge de ces dépenses « déchets » sur le budget annexe en 2022, il convient d'ouvrir des crédits complémentaires sur le budget annexe Déchets 2021, de manière à disposer des crédits suffisants pour transférer les engagements de dépenses dès 2021 sur le budget annexe Déchets, afin de pouvoir solder ces dépenses en 2022 sur le budget annexe Déchets.

Les dépenses concernées sont :

- ✓ Acquisition d'un polybenne : à hauteur de 335 500 €
- ✓ Acquisition d'un pick-up pour le service en charge des points d'apport volontaire : 43 800 €
- ✓ Achat de bacs roulants : 35 500 €
- ✓ Installation de barillets à la déchetterie du Bernard : 2 650 €
- ✓ Maîtrise d'œuvre travaux de réhabilitation à la déchetterie de Jard sur Mer : + 6 720 €

Soit un total de 424 170 € de dépenses nouvelles.

Ces dépenses sont équilibrées à l'aide de crédits d'emprunt.

INVESTISSEMENT			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Opération 100 - Matériel roulant</i>						
D 2182	100	Transfert d'un engagement d'acquisition d'un polybenne issu du budget principal		335 500,00 €		
D 2182	100	Transfert d'un engagement d'acquisition d'un pick-up issu du budget général		43 800,00 €		
<i>Opération 120 - PAP</i>						
D 2154	120	Transfert d'un engagement d'achat de bacs issu du budget général		35 500,00 €		
<i>Opération 130 - Déchetteries</i>						
D 2131	130	Installation de barillets déchetterie du Bernard		2 650,00 €		
D 2031	130	Maîtrise d'œuvre pour travaux déchetterie Jard		6 720,00 €		
<i>Equilibre par emprunt</i>						
R 1641	01	Emprunt en euros				424 170,00 €
Total INVESTISSEMENT			- €	424 170,00 €	- €	424 170,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la décision modificative n°2 telle que présentée,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.***

27. Budget Déchets Ménagers et Assimilés : Souscription d'une ligne de trésorerie

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D27

A compter du 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral instaure la redevance incitative pour l'enlèvement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire.

Cette mise en place génère la constitution d'un budget annexe unique, à autonomie financière, pour la gestion des déchets. Aujourd'hui, l'activité déchets est retracée sur 2 budgets : le budget général pour la partie du territoire assujettie à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et le budget annexe Déchets pour la partie du territoire assujettie à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La mise en place du budget unique pour l'ensemble de l'activité Déchets avec la mise en œuvre de la Redevance Incitative sur l'ensemble du territoire va générer un besoin de trésorerie dans la mesure où le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés disposera de l'autonomie financière à compter du 01/01/2022 et où les redevances sont appelées semestriellement à terme échu.

Le besoin de trésorerie est estimé à 3 Millions € au maximum. La ligne de trésorerie est souscrite pour 1 année (12 mois).

Une consultation a été menée auprès de différents établissements bancaires. 6 établissements bancaires ont émis une proposition. Ces propositions ont été analysées par le Bureau Communautaire en date du 8 décembre dernier sur la base des critères de jugement des offres à savoir :

- ✓ Coût global d'utilisation de la ligne de trésorerie (base 75% utilisation sur 75% de l'année) : 60%
- ✓ Conditions d'utilisation (souplesse, fonctionnement...) : 40%
- ✓ Selon ces critères, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, présentant les caractéristiques suivantes :
- ✓ Taux d'intérêt / index : Euribor 3 mois + marge 0.18 %
- ✓ Frais de dossier : 600 €
- ✓ Commission d'engagement : 0.05% du montant de la ligne de trésorerie soit 1 500 €
- ✓ Pas de commission de non utilisation
- ✓ Envoi des ordres de tirages et remboursements : par mail
- ✓ Date de mise à disposition des fonds : date valeur J si envoi avant 12h
- ✓ Montant minimal de tirage : 10 000 €
- ✓ Paiement des intérêts : trimestriel

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver la souscription d'une ligne de trésorerie à hauteur de 3.000.000 € sur le budget annexe « déchets ménagers et assimilés », à compter du 3 janvier 2022 et pour une durée de 12 mois, avec la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST sur la base d'un taux Euribor 3 mois + marge 0.18 %, et dont les caractéristiques complètes sont rappelées dans la présente délibération,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de crédit de trésorerie avec la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST,

3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

28. Budget Déchets Ménagers et Assimilés : Mise en place d'une avance remboursable

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D28

Par délibération du 16 décembre 2020, le conseil communautaire avait approuvé la mise en place d'une avance remboursable de trésorerie du budget principal (600 00) au budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés (600 10), à hauteur de 350 000 € maximum.

La délibération prévoyait que cette avance devait être remboursée au budget général au plus tard le 31 décembre 2021.

A ce jour, la mobilisation de cette avance n'a pas encore été nécessaire. Toutefois, afin de prendre en charge certaines dépenses sur la fin d'exercice et dans l'attente de la mise en place d'une ligne de trésorerie, il devient nécessaire de prévoir que cette avance remboursable de trésorerie puisse être remboursée au plus tard le 31 janvier 2022.

Dès lors que la ligne de trésorerie du budget annexe sera effective (début janvier 2022), cette avance de trésorerie du budget général fera l'objet d'un remboursement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2221-11, L.2224-1-1 à L.2224-2, R. 2221-1 ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et approbation de ses statuts ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'autoriser le versement d'une dotation de 350.000€ vers le budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » (600 10),

2. Que la dotation sera engagée et mise à disposition en un ou plusieurs versements en fonction des besoins, et qu'elle devra faire l'objet d'un remboursement avant le 31 janvier 2022,

3. D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4. La présente délibération complète et se substitue à celle du 16 décembre 2021.

29. Ouvertures anticipées de crédits en investissement pour 2022

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D29

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de la délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2022 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

A. Budget Principal

Au vu des dépenses nouvelles inscrites au budget primitif 2021 du budget principal auxquelles s'ajoutent les décisions modificatives, les possibilités d'ouvertures de crédits s'élève à 2 711 333.75 € :

CHAPITRE	CREDITS 2021	2022 25%	Ouverture crédits délibération 3/11/2021	Possibilités d'ouvertures complémentaires
20 / 204 / 21 / 23	12 029 335 €	3 007 333.75 €	296 000 .00 €	2 711 333.75 €

Les crédits à ouvrir par anticipation sont :

BUDGET PRINCIPAL CCVGL			
Opération	Libellé de la dépense	Compte	Montant TTC
137 - Ecole du Patrimoine	Travaux Scénographie Maison la Grenouillère (ouverture de crédits complémentaires)	2313 / 137 / 33	50 000,00 €
	Installation porte de sortie	21318 / 137 / 33	4 000,00 €
	Installation alarme anti-intrusion	21318 / 137 / 33	3 000,00 €
119 - Bibliothèques	Achat de collections / fonds documentaires	2188 / 119 / 321	40 000,00 €
	Puçage RFID	2183 / 119 / 321	2 000,00 €
	Logiciel et stylo scan (dyslexie)	2183 / 119 / 321	1 000,00 €
	Matériel informatique	2183 / 119 / 321	10 000,00 €
	Informatisation (logiciel conversion données)	2051 / 119 / 321	2 500,00 €
	Mobilier (Poiroux et Moutiers)	2184 / 119 / 321	85 000,00 €
134 - Itinérance Vélo	Travaux signalétique "ça roule dans le marais poitevin"	2318 / 134 / 822	90 000,00 €
	Aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique	20421 / 134 / 822	10 000,00 €
1003 - Administration	Matériel informatique	2183 / 1003 / 020	25 000,00 €
125 - Gemapi	Acquisition d'un GPS différentiel (DGPS)	2188 / 125 / 831	24 000,00 €
0231 - Communication	Panneaux lumineux	2158 / 0231 / 023	200 000,00 €
TOTAL			546 500,00 €

B. Budget Assainissement Collectif DSP

Au vu des dépenses nouvelles inscrites au budget primitif 2021 du budget Assainissement Collectif DSP auxquelles s'ajoutent les décisions modificatives, les possibilités d'ouvertures de crédits s'élève à 1 489 167.02 € :

CHAPITRE	CREDITS 2021	2022 25%
20 / 204 / 21 / 23	5 956 668.08 €	1 489 167.02 €

Les crédits à ouvrir par anticipation sont :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP CCVGL			
Opération	Libellé de la dépense	Compte	Montant HT
1002 - Angles Réseaux	Réseaux route de la Tranche	21562 / 1002 / 921	240 000,00 €
3001 - Champ St Père Réseaux	Réseaux rue des Coquelicots	21562 / 3001 / 921	25 000,00 €
5001 - Jard sur Mer Réseaux	Réseaux Avenue du Général de Gaulle	21562 / 5001 / 921	90 000,00 €
12 001 - St Avaugourd des Landes Réseaux	Réseaux rue Fagot	21562 / 12001 / 921	45 000,00 €
16005 - Talmont St Hilaire Réseaux	Travaux réseaux Port Bourgenay	21562 / 16005 / 921	190 000,00 €
TOTAL			590 000,00 €

Vu l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver l'ouverture des crédits selon les budgets, montants et affectations ci-dessus,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à engager, mandater les dépenses sur les crédits ouverts,**
- 3. Que ces crédits seront repris au budget primitif 2022 lors de son adoption.**

RESSOURCES HUMAINES :

30. Création de postes permanents

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Commande Publique à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D30

1/ Chargé de communication

Le Service communication a pour vocation d'informer les habitants des services et événements portés par la Communauté de communes dans de très nombreux domaines (culture, sport, économie, environnement, social, tourisme...). Les actions du Service Communication vise également à promouvoir les initiatives positives du territoire et à développer sa notoriété et son image.

Ces dernières années, la Communauté de communes a élargi son champ de compétences dans de nombreux domaines (lecture publique, habitat, santé, assainissement collectif, patrimoine, mobilité...). Cette augmentation et cette montée en puissance des actions de Vendée Grand Littoral impactent directement le Service Communication.

En parallèle de cet accroissement d'activité, la Communauté de communes s'est engagée dans le déploiement d'un réseau de panneaux d'information numérique. Ces panneaux seront directement pilotés par Vendée Grand Littoral, en collaboration avec les communes.

Aussi afin d'assurer notamment le suivi et la gestion de ces panneaux et pour renforcer son service, l'Assemblée Communautaire est saisie en vue de créer un poste permanent de chargé(e) de communication/infographiste à temps complet sur les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs. Cette personne devra contribuer à la stratégie de communication de la collectivité,

En cas d'impossibilité de recruter le candidat selon la voie statutaire sur l'emploi précité, il convient d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent non titulaire.

Dans cette éventualité, le candidat retenu devra justifier d'un niveau d'études ou d'une expérience en adéquation avec le cadre d'emplois concerné.

Le recrutement devra remplir les conditions suivantes :

- Nature des fonctions : chargé de communication/infographiste
- Durée du contrat : 3 ans, catégorie B,
- Niveau de recrutement : Cadre d'emplois des rédacteurs
- Niveau de rémunération : en adéquation avec les grades du cadre d'emplois précité et de l'expérience du candidat retenu, avec un maximum fixé par l'indice majoré correspondant à l'indice terminal du grade terminal du cadre d'emplois précité ; l'agents recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2/ Maître de ports

Pour faire suite au départ à la retraite d'un agent fonctionnaire, technicien principal de 2^{ème} classe, maître des Ports de Talmont Saint Hilaire et Jard sur Mer, il convient de le remplacer par un poste en CDI de droit privé.

L'Assemblée Communautaire est saisie en vue de créer un poste de Maître de Ports, chargé d'assurer la responsabilité technique des sites, le management des agents de ports, l'entretien et la surveillance des ports, en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet.

Ce poste sera classé et rémunéré sur la grille correspondance dans la convention collective des ports de plaisance et ce, en fonction de la qualification du candidat.

3/ Intégration à temps non complet d'un agent mis à disposition

Lors du transfert de la compétence Lecture publique au 01/07/2019, un agent exerçait 80 % de ses missions en tant qu'agent de bibliothèques et 20% en tant qu'archiviste. Cet agent a donc été maintenu dans les effectifs de la commune et mis à disposition auprès de Vendée Grand Littoral pour 80% de son temps de travail.

Cette personne demande aujourd'hui à travailler à 80% d'un temps plein. Aussi, il lui a été proposé avec accord de la Commune d'intégrer les effectifs Vendée Grand Littoral à 28h/semaine. L'agent a accepté cette proposition.

L'Assemblée communautaire est donc saisie pour la création d'un poste d'adjoint du patrimoine, à temps non complet, 28h/semaine.

Vu le Code du Travail,

Vu la convention collective des ports de plaisance 3183,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 et suivants, articles 34 et 97 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Madame Françoise FONTENAILLE et 43 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'autoriser le recrutement et l'ouverture d'un poste permanent de chargé de communication, à temps complet, sur les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs et selon les conditions déterminées ci-dessus,***
- 2. D'autoriser le recrutement et l'ouverture d'un poste de maître de Ports en CDI de droit privé selon la classification des emplois de la convention collective et selon le code du travail,***
- 3. D'autoriser la création d'un poste permanent d'agent de bibliothèque, adjoint du patrimoine, à temps non complet, 28h/semaine,***
- 4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à procéder au recrutement sur ces emplois dans les conditions fixées ci-dessus***
- 5. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ces recrutements***

RÉSEAUX et INFRASTRUCTURE :

31. Avenants au contrat de DSP Assainissement

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, l'Assainissement et le SPANC à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D31

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence « Assainissement des eaux usées » a été transférée à la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2020 et que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert a notamment eu pour conséquence de substituer les communes par la Communauté de communes dans l'ensemble des contrats passés pour l'exécution de la compétence.

Monsieur le Président expose que les contrats de délégation de service public existants lors du transfert ont donc été maintenus sur les communes d'Angles, Avrillé, le Champ-St-Père, Jard-sur-Mer, St Hilaire la Forêt, St Vincent sur Graon, Saint Vincent sur Jard, Grosbreuil, Le Bernard, Moutiers les Mauxfaits et Talmont-st-Hilaire.

Aujourd'hui un avenant à ces contrats est nécessaire afin d'intégrer de nouveaux équipements, de répondre aux nouvelles obligations réglementaires et d'harmoniser l'exploitation du service sur les différentes communes du territoire.

Les avenants proposés incluent :

- L'intégration d'un poste de refoulement au périmètre de la délégation de St Vincent sur Jard et de St Hilaire-La-Forêt.
- L'intégration des trois nouveaux postes de relèvement et de quatre nouveaux réseaux rétrocédés dans le domaine public pour le contrat de Tamont-st-Hilaire
- La réalisation des analyses périodiques lors de l'irrigation au contrat de Jard-Sur-Mer et de Talmont Saint Hilaire,
- L'ajout de prix au bordereau des prix unitaires pour
 - le traitement au lait de chaux des boues en cas de crise sanitaire ou autre au contrat d'Angles, Avrillé, le Champ-St-Père, Jard-sur-Mer et St Vincent-Sur-Jard
 - Le transfert des boues de St Vincent sur Graon vers la Step de Moutiers
 - Le transfert des boues de la Step de Beauregard à la Step des Grondines à Talmont en cas de crise sanitaire ou autre,
- La réalisation des contrôles de conformité lors des cessions immobilières rendus obligatoires par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2021, au prix du bordereau des prix unitaires des différents contrats, excepté ceux réalisés sur la commune de Moutiers-les-Mauxfaits et de Talmont-St-Hilaire qui seront décomptés des contrôles inclus dans le contrat initial.
- La modification des modalités de facturation de la redevance pour tous ces contrats afin d'harmoniser les modes de paiement sur l'ensemble du territoire.

Compte tenu de ses modifications il est proposé de majorer la rémunération du délégataire comme suit :

Contrat	Partie fixe précédente En € Ht / abonnement	Partie fixe Après Avenant en € HT /abonnement	Partie proportionnel le précédente En € Ht / m3	Partie proportionnelle après avenant par m3 consommé en € HT
Angles - Logement - Emplacement camping catégorie 3 et 4	40.13 20.07	40.2164 21.1157	0.72	0.7214
Avrillé	46.16	46.3264	0.9506	0.9538
Champ-Saint-Père	25.00	25.1244	1.1631	1.1686
Grosbreuil	5.57	5.7915	0.2228	0.2316
Le Bernard	21.09	21.3034	0.467	0.4715
Jard-Sur-Mer	23.574	24.0596	0.6316	0.6446
Moutiers les Mauxfaits	23.173	23.2765	0.4970	0.4992
St Hilaire la Forêt	26.45	28.4516	0.4980	0.5421
St Vincent sur Graon	26.27	26.8319	0.8890	0.9043
St Vincent sur Jard	26.50	27.0340	0.83	0.8485
Talmont-st-Hilaire	38.00	38.00	0.74	0.75

Vu le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu les articles L3135-1 du code de la commande publique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider les projets d'avenants annexés à la présente,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants aux contrats listés ci-dessus.

32. Convention avec le SYDEV pour l'extension du réseau électrique sur la commune de Grosbreuil

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, l'Assainissement et le SPANC à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D32

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone d'équipements sportifs, culturels et de loisirs, rue de l'Atlantique à Grosbreuil, un nouveau poste de relèvement est nécessaire pour le raccordement à l'assainissement collectif de ces nouveaux équipements. La création de ce poste de refoulement impose une extension du réseau d'électricité.

Il convient de réaliser les travaux d'extension relatifs à la desserte en énergie électrique du poste de refoulement des eaux usées. Les travaux se décomposent comme suit :

Réseaux électrique	Coût des travaux TTC	Taux de participation	Montant de la participation VGL
80 ml de réseaux souterrain	8658,00 €	60%	5195.00 €
1 Branchement	103,00 €	60%	62.00 €
Total	8761.00 €		5 257 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De confier au SyDEV les travaux tel que détaillés pour un coût total de 8 761 € TTC,***
- 2. De verser au SyDEV la participation financière d'un montant de 5 257 € TTC,***
- 3. De prélever cette dépense sur les crédits inscrits au budget Investissement Assainissement Collectif, opération 4003, GROSBREUIL travaux route des sables/zone de loisirs,***
- 4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif au dossier.***

DECHETS MÉNAGERS :

33. Lancement du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Présentation du dossier par Madame Sonia GINDREAU, Vice-Présidente en charge de l'Economie Circulaire et des Déchets Ménagers à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D33

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que Vendée Grand Littoral a fait de son engagement pour la prévention et la réduction des déchets un objectif prioritaire.

Ainsi, sur la période 2016-2019, Vendée Grand Littoral était liée à l'ADEME, TRIVALIS et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral par une convention pour l'animation d'une démarche de prévention des déchets, portant notamment sur le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets végétaux ; cette convention est arrivée à son terme le 10 mai 2019.

Suite à cette 1^{ère} démarche, Vendée Grand Littoral a initié dès 2019, dans le cadre d'un conventionnement avec l'ADEME, un travail de réflexion sur la stratégie d'Economie Circulaire qui pourrait s'adosser aux engagements pris par la Communauté de communes dans le cadre du Projet de Territoire et du PCAET, visant notamment à faire de Vendée Grand Littoral un territoire « zéro déchets ».

Evolution logique, sur la période 2020-2021, la collectivité se lance dans un programme ambitieux avec l'instauration généralisée de la Redevance Incitative à effet du 1^{er} janvier 2022, et en parallèle, adopte un plan d'action d'Economie Circulaire d'une durée de 3 ans de 2021 à 2023. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est la composante « prévention déchets » de la politique de l'économie circulaire.

Monsieur le Président précise que, conformément aux dispositions du décret du 10 juin 2015, l'obligation d'élaboration du PLPDMA incombe à la collectivité qui détient la compétence obligatoire en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA).

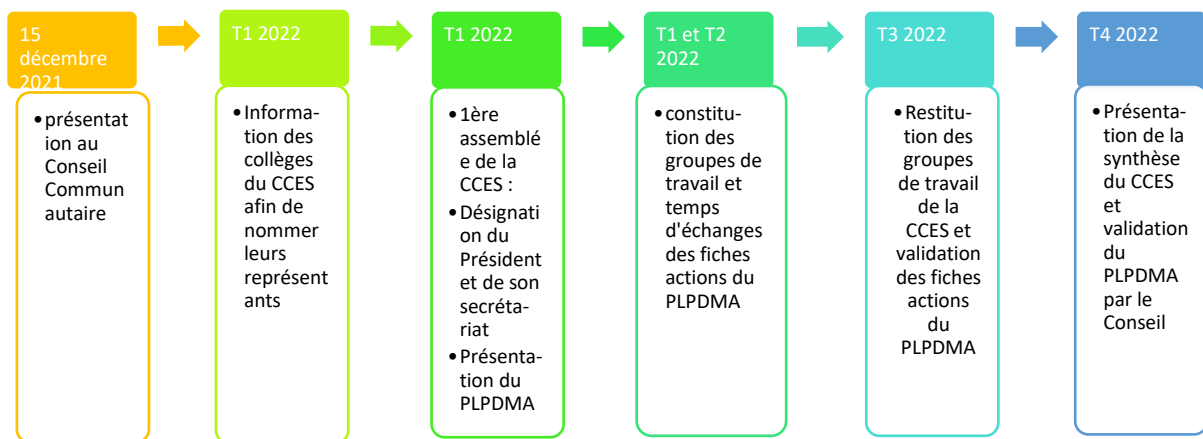
Il ajoute que le PLPDMA est élaboré et réévalué tous les 6 ans.

Les principaux objectifs du plan sont de :

- a. **Réduire** de 15% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030 fixée par la loi Anti Gaspillage et pour l'Economie Circulaire ;
- b. **Généraliser le tri** à la source des biodéchets au 01/01/2024 :
 - 25 % des déchets verts en 2025 et -30 % en 2031
 - -37 % des biodéchets en 2025 et -53 % en 2031
- c. **Stabiliser, puis réduire** la production de déchets d'activités économiques (DAE) et notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Le processus d'élaboration du programme sera construit autour d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), qu'il est proposé de constituer ultérieurement en lien avec la gouvernance du Contrat d'Objectifs Territorial de l'ADEME, ces deux Commissions intervenant sur des thématiques transversales.

Monsieur le Président présente ensuite le calendrier prévisionnel de mise en œuvre :



Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de s'engager et d'élaborer le Plan local de Prévention des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du périmètre, la prévention des déchets faisant partie intégrante de la compétence « gestion des déchets ».

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L541-1, L514-15-1 et R514-41-19 et les suivants du Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L541-1 du code de l'environnement,

Vu le décret, n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu les précédentes démarches engagées par VENDEE GRAND LITTORAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'engager la démarche d'élaboration du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA),

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34. Adoption du règlement de service de Gestion des Déchets

Présentation du dossier par Madame Sonia GINDREAU, Vice-Présidente en charge de l'Economie Circulaire et des Déchets Ménagers à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D34

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que suite à la fusion des Communautés de Communes du Talmondais et du Pays Moutierrois opérée en 2017, il convenait d'harmoniser les règles de fonctionnement du service de gestion des déchets sur le nouveau territoire et que la dernière étape a été actée par délibération en date du 7 avril 2021, décidant de généraliser la Redevance Incitative à l'ensemble du Territoire, à partir du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu désormais d'actualiser le règlement de service afférent, qui définit les modalités d'organisation du service de collecte et les dispositions financières applicables.

Il donne ainsi lecture des principales adaptations proposées au règlement en vigueur, adopté en 2019 :

1. Chapitre 1 : Règlement de collecte

ARTICLE 1^{er} : Dispositions générales	Objet du règlement, champ d'application du service public, notion d'utilisateur du service, types de déchets pris en charge, cadre réglementaire <ul style="list-style-type: none">➔ Redéfinition des secteurs (ex Moutierrois et Talmondais), en secteur Littoral et secteur Rétro littoral➔ Redéfinition de la catégorie d'utilisateur : « les ménages »<ul style="list-style-type: none">○ Ajout : Les propriétaires de mobil-home ou habitations légères de loisirs au sein des parcs résidentiels de loisirs (PRL) composés de terrains aménagés au sens de <u>l'article L443-1 du code de l'urbanisme</u>➔ Modification du type de déchets acceptés ou refusés en déchèterie :<ul style="list-style-type: none">○ Ajout des « déchets coquillés » (accepté) ;○ Ajout des « déchets explosifs » (refusé).➔ Ajout d'un nouveau cadre réglementaire : Loi n° 2020-105 dite « AGECE » du 10/02/2020 parue au JO n° 35 du 11/02/2020_
ARTICLE 2 : Modalités de tri à la source des biodéchets	Tri à la source de cette fraction de déchets déterminant dans les obligations relatives aux fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles (Article L. 541-21-1 du code de l'environnement, issu de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020) <ul style="list-style-type: none">➔ Mise à disposition gracieuse de composteurs individuels
ARTICLE 3 : Organisation de la collecte en porte à porte	Règles de dotation en bacs, modalités de présentation des bacs à la collecte, qualité du tri, règles d'usage et d'entretien des bacs, collecte en habitat collectif, conditions d'accès des véhicules de collecte... <ul style="list-style-type: none">➔ En cas d'impossibilité de stockage chez l'utilisateur, procédure de maintien du bac sur la voie publique en concertation avec le Maire et l'utilisateur se verra remettre une cravate « ne pas collecter »

	<ul style="list-style-type: none"> → Cravate : La demande initiale d'équipement ne sera pas facturée. Toute demande de renouvellement d'une cravate sera soumise à facturation → Serrure : La demande initiale d'équipement ne sera pas facturée. Toute demande de renouvellement d'une serrure sera soumise à facturation → Définition d'un point de regroupement et conditions de création → Prise en charge des bacs dans locaux poubelles collectifs conditionnée au respect de prescriptions techniques particulières → Prise en charge des bacs en lotissements publics ou privés conditionnée par accessibilité des véhicules de collecte (prescriptions techniques) → Voies coupées à la circulation : distinction entre voie « publique » et voie « privée »
ARTICLE 4 : Organisation de la collecte en apport volontaire	Conditions d'accès, règles d'usage, conditions d'intervention des véhicules de collecte
ARTICLE 5 : Organisation de la collecte en déchèteries	<p>Conditions d'accès et règle d'usage des cartes, rôle des agents de déchèteries, obligations des usagers, sécurité et prévention des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> → Les professionnels titulaires d'un agrément « service à la personne » et les travailleurs indépendants, rémunérés en chèques emploi service (CESU) sont autorisés à utiliser la carte de leurs clients. → Dotation : <ul style="list-style-type: none"> ○ « Les ménages » : 1 PASS d'accès par personne majeure domiciliée dans le foyer ; ○ « Les professionnels » : 1 PASS d'accès par véhicule domicilié à l'adresse de l'entreprise sur présentation de la carte grise du véhicule → Carte : La demande initiale d'équipement ne sera pas facturée. Toute demande de renouvellement d'une carte sera soumise à facturation
ARTICLE 6 : Collecte des déchets issus des activités économiques	<p>Conditions de prise en charge des déchets d'origine professionnelle et définition du type de producteur</p> <ul style="list-style-type: none"> → Définition des « petits producteurs » : la production d'ordures ménagères est assimilable à celle d'un ménage. Ils ont la possibilité de recourir au service public de collecte en porte à porte → Définition des « gros producteurs » : Ils ne peuvent pas bénéficier du service public de collecte en porte à porte et exclusion du service collecte au-delà d'un seuil théorique de 50 000 l par an et/ou d'un seuil de dotation en bacs de 1 550 litres pour la collecte en porte à porte des déchets d'origine professionnelle
ARTICLE 7 : Collectes spécifiques	Collecte des déchets issus des marchés, des plages, des manifestations, collecte des déchets des gens du voyage, collecte des déchets destinés au réemploi (recyclerie)

2. Chapitre 2 : Règlement de facturation

ARTICLE 8 : Préambule	<p>Cadre et généralisation de la Redevance Incitative à l'ensemble du Territoire à compter du 1^{er} janvier 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Suppression de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ➔ Suppression de la Redevance Spéciale (RS)
ARTICLE 9 : Objet du présent règlement	Modalités de facturation de service d'élimination des déchets ménagers et assimilés
ARTICLE 10 : Principe de la facturation	<p>Mode de calcul du financement (Redevance Incitative)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Application des différents modes de calcul de la redevance incitative selon les différents types de cas : <ul style="list-style-type: none"> a. Général (les ménages) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Usagers avec bacs, en gestion individuelle ○ Usagers sans bacs, en gestion individuelle ○ Usagers avec bacs, en gestion collective ○ Usagers sans bacs, en gestion collective b. Particuliers (les professionnels) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Recours à des prestataires spécialisés
ARTICLE 11 : Modalités de la facturation	<p>Définition du redevable, périodicité de la facturation, prise en compte des changements, exonération.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Prise en compte des changements : un délai de 12 mois est défini pour que l'utilisateur signale un changement de situation, dépassé ce délai, aucun remboursement ou annulation des factures émises ne pourra être réalisées ➔ L'exonération est possible : pour les logements vides de tous meubles et inhabitables. L'utilisateur doit fournir annuellement un constat réalisé soit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Par « la police municipale ou le garde champêtre », si la commune dispose d'un service ; ○ Par la Communauté de communes, si la commune ne dispose pas du service précédemment cité <p>Aucun autre critère ne sera pris en compte pour une demande d'exonération.</p>
ARTICLE 12 : Gestion des cas particuliers	<p>Des cas particuliers apparaissent pour la mise en œuvre de la redevance, il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ D'appliquer la redevance a un terrain nu sur lequel est maintenue à l'année une Habitation Légère de Loisirs ou une caravane
ARTICLE 13 : Modalités de recouvrement et de paiement	<p>Les modalités de recouvrement sont définies par le Trésor Public et les modalités de paiements sont précisées sur la facture</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Le prélèvement automatique peut être soit semestriel ou trimestriel
ARTICLE 14 : Règlement des litiges	<p>Toute réclamation relative à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ L'application du présent règlement doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes ; <p>Si litige :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Saisi du Tribunal Administratif ou Judiciaire
ARTICLE 15 : Sanctions	En cas du non-respect du présent règlement, de dépôts sauvages, brûlages de déchets verts,
ARTICLE 16 : Conditions d'exécution	Application, modification et exécution du présent règlement, RGPD
Article 17 : Annexes	/

Vu l'article R.2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021_04_D52 de Vendée Grand Littoral, instituant la Redevance incitative ;

Monsieur Jean FERRAND absente au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider les dispositions du présent Règlement, tel qu'annexé à la présente,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022,**
- 3. De charger Monsieur le Président de l'application des dispositions dudit règlement.**

35. Tarification des équipements du service de Gestion des Déchets

Présentation du dossier par Madame Sonia GINDREAU, Vice-Présidente en charge de l'Economie Circulaire et des Déchets Ménagers à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D35

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la nouvelle grille tarifaire de la Redevance Incitative a été adoptée le 7 avril 2021, pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Il précise que, dans le cadre de la réflexion conduite sur la nouvelle rédaction du Règlement de service, il est apparu opportun de fixer les conditions d'équipement des usagers du service et propose d'adopter la grille tarifaire suivante :

Equipement	Désignation	Forfait
1^{ère} dotation d'un équipement : bac équipé d'une serrure	Pose d'une serrure sur bac de collecte individuel ou collectif (sur justification : examen de la demande par le service)	0€
Renouvellement d'un équipement : 1 serrure	Tout remplacement d'une serrure sur équipement doté	15€ par unité (fourniture et pose)
1^{ère} dotation d'un équipement : bac équipé d'une puce	Pose d'une puce sur bac de collecte individuel ou collectif (équipement obligatoire)	0€
Renouvellement d'un équipement : 1 puce	Tout remplacement d'une puce sur équipement doté	15€ par unité (fourniture et pose)
1^{ère} dotation d'un équipement : cravate « ne pas collecter »	Fourniture d'un dispositif de communication de type « cravate » à apposer sur bac de collecte individuel ou collectif	0€
Renouvellement d'un équipement : 1 cravate	Tout renouvellement d'une cravate pour un équipement doté	5€ par unité (fourniture)
1^{ère} dotation d'un équipement : pass d'accès en déchetterie pour « les ménages »	Fourniture d'1 PASS d'accès par personne majeure domiciliée dans le foyer	0€
Renouvellement d'un équipement : pass d'accès en déchetterie pour « les ménages »	Tout renouvellement d'un pass d'accès en déchetterie (en cas de perte, de vol... d'une première dotation)	15€ l'unité (fourniture)
1^{ère} dotation d'un équipement: pass d'accès en déchetterie pour « les professionnels »	Fourniture d'1 PASS d'accès par véhicule domicilié à l'adresse de l'entreprise sur présentation de la carte grise du véhicule	0€
Renouvellement d'un équipement : pass d'accès en déchetterie pour « les professionnels »	Tout renouvellement d'un pass d'accès en déchetterie (en cas de perte, vol... d'une première dotation)	15€ par unité (fourniture)

Vu la délibération 2021_04_D52 de Vendée Grand Littoral, instituant la Redevance incitative ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la grille tarifaire présentée ci-dessus, pour une application au 1^{er} janvier 2022,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure visant à la mise en œuvre de cette grille tarifaire.**

36. Extension à l'ensemble du périmètre communautaire de la régie d'exploitation du service de gestion des déchets et désignation des membres du Conseil d'Exploitation

Présentation du dossier par Madame Sonia GINDREAU, Vice-Présidente en charge de l'Economie Circulaire et des Déchets Ménagers à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D36

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil avait acté la création, à effet du 1^{er} janvier 2018, d'une régie dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation du service de gestion des déchets sur la partie du territoire communautaire soumis à la Redevance Incitative.

Il expose que, compte tenu de la décision, en date du 7 avril 2021, d'harmoniser le mode de financement du service et d'instituer la Redevance Incitative de manière généralisée sur l'ensemble du territoire Vendée Grand Littoral, il convient d'étendre le périmètre de la régie d'exploitation du service.

Le Président précise que la régie constituée en 2017 est une régie à simple autonomie financière, répondant aux principes suivants :

- Bien qu'il s'agisse d'un organisme individualisé, la régie à simple autonomie financière ne dispose pas de personnalité morale propre. Elle reste rattachée à sa collectivité, autorité de tutelle.
- Elle dispose d'un organe de direction, le conseil d'exploitation. Il est l'organe de contrôle et de surveillance de la régie et délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.
- L'essentiel des pouvoirs est conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement et l'ordonnateur de la régie est l'exécutif de cette dernière. Son directeur est désigné par l'exécutif, sur proposition de son assemblée délibérante. Son rôle est avant tout celui d'un chef de service qui procède aux opérations courantes sous l'autorité de l'exécutif de la collectivité.
- Les recettes et dépenses de la régie sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la collectivité.
- Il s'agit en effet d'une structure légère dans sa création et dans son fonctionnement.

Monsieur le Président rappelle que c'est au Conseil communautaire qu'il appartient de déterminer via les statuts de la régie ses règles générales d'organisation et de fonctionnement, et donne lecture du projet de statut actualisé, joint en annexe de la présente délibération.

La dénomination proposée pour cette régie étendue est : "Régie pour l'exploitation du service de gestion des déchets de Vendée Grand Littoral". Elle aura pour mission la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire communautaire désormais assujetti à la redevance incitative.

S'agissant de l'Administration de la régie (Titre II des statuts), le Président propose de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Exploitation, et de procéder à leur désignation, sur la base de la proposition suivante :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| - Sonia GINDREAU | - Joël MONVOISIN |
| - Loïc CHUSSEAU | - Daniel NEAU |
| - Chantal BILLÉ | - Jean FERRAND |
| - Patrick VILLALON | - Lisabeth BILLARD |

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'exploitation a un rôle supplétif et délibère sur toutes les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ou les autres instances délibérantes ne sont pas décisionnels. Il reste cependant obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie.

Il se réunit au moins une fois tous les 3 mois.

Concernant le Directeur de la régie, et considérant qu'il s'agit d'un emploi accessoire, le Président propose de conserver le principe d'une mise à disposition du directeur des services techniques de la Communauté de Communes ; celui-ci sera notamment chargé d'assurer la supervision de l'organisation générale du service et la préparation du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 à L 2221-9, R 2221-1 à R 2221-17, R 2221-63 à R 2221-71, R 2221-72 à R 2221-94 ;

Vu le Décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Entendu la lecture des projets de statut ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE

1. Les modifications proposées à l'administration de la régie en charge de l'exploitation du service de gestion déchets de Vendée Grand Littoral, à effet du 1^{er} janvier 2022, ainsi que la nouvelle rédaction des statuts joints en annexe de la présente délibération,

2. La proposition de mise à disposition du directeur des services techniques de la Communauté de Communes pour assurer les fonctions de directeur de la régie

PROCEDE

3. A la désignation des membres du Conseil d'exploitation :

- | | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| - <i>Sonia GINDREAU</i> | - <i>Joël MONVOISIN</i> |
| - <i>Loïc CHUSSEAU</i> | - <i>Daniel NEAU</i> |
| - <i>Chantal BILLÉ</i> | - <i>Jean FERRAND</i> |
| - <i>Patrick VILLALON</i> | - <i>Lisabeth BILLARD</i> |

APPROUVE

5. Le principe de la désignation d'un directeur chargé de la direction de la Régie pour l'exploitation de la Régie.

AUTORISE

6. Monsieur le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BATIMENTS et TRAVAUX :

37. Avenant au marché de travaux de construction du futur siège pour le lot 1 "Terrassements"

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D37

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération 2021-D01D15 du 27 janvier 2021, il a été décidé de l'attribution des marchés pour la construction du siège de la Communauté de communes. Il précise que les travaux de terrassements, objet du lot 1, doivent débuter en janvier 2022.

Il ajoute que les fouilles archéologiques préventives, prescrites par arrêté préfectoral n°2021-121 du 16 février 2021, ont été réalisées d'août à novembre 2021 et que la phase terrain est désormais terminée.

Le Président indique que cette opération de fouille a été conduite conformément au cahier des charges scientifiques annexé à l'arrêté préfectoral mais que les opérations de remblaiement ont été perturbées par la découverte, lors des opérations de décapage, d'une source profonde qui alimente en continu le fond de forme ; la mise en œuvre telle que prévue initialement, des matériaux du site, issus des déblais, ne permettra pas de garantir les prescriptions techniques minimales fixées par le bureau d'études géotechnique pour la construction future, notamment des voiries et zones de parking ; ceux-ci sont en effet trop sensibles à l'eau.

Suite à une visite sur le terrain avec la Maîtrise d'œuvre et le bureau d'étude VRD en charge du projet de construction du futur siège communautaire, il est apparu que des travaux complémentaires de drainage et d'empierrement sont nécessaires pour garantir les conditions minimales requises en matière de portance et de stabilité pour la construction du bâtiment et des futures voiries.

Ces travaux supplémentaires, issus de circonstances imprévues (découverte d'une source lors des travaux d'excavation liées aux fouilles archéologiques), ont fait l'objet d'une étude de faisabilité par le bureau d'études VRD, et d'un chiffrage par l'entreprise titulaire du lot n°1 « Terrassements », à hauteur de 100 174.70 € HT.

La modification de l'enveloppe du projet porte sur le seul Lot n° 1 Terrassement-VRD dont le titulaire est l'entreprise STRAPO 85 180 LE CHATEAU D'OLONNE pour un montant toutes tranches confondues de 397 828.46€ HT. Le taux d'augmentation du contrat suite à modification serait ainsi de 25%.

Monsieur le Président précise que ces travaux en plus-value seront partiellement compensés par des moins-values sur le marché passé avec l'INRAP pour les fouilles (arrêt anticipé des travaux de remblaiement, qui donnera lieu à un avenant en cours de préparation), ainsi que sur le marché de démolition avec l'entreprise SSMTM (destruction des fondations des murs des anciens bâtiments intégrée au marché passé avec l'INRAP, qui fera également l'objet d'un avenant à venir).

Considérant l'article R2194-5 du code de la commande publique, portant sur les circonstances imprévues ;

Considérant l'article R2194-3 à 4 du code de la commande publique, portant sur les travaux supplémentaires et un montant maximum de cette modification ;

Vu la délibération 2021-D01D15 du 27 janvier 2021 portant attribution du lot n°1 construction du nouveau siège à la société STRAPO ;

Après en avoir délibéré, avec 5 abstentions pour Robert CHABOT, Françoise FONTENAILLE, Freddy BERNARD, Didier JOUSSET (pouvoir d'Annick PASQUEREAU) et 39 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la modification n°1 au lot n°1 Terrassement VRD pour un montant de 100 174.10 € HT soit un nouveau montant de 498 002.56 €HT ;**
- 2. D'autoriser monsieur le Président à signer la modification n°1 au lot n°1,**
- 3. De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal opération 111.**

38. Construction du nouveau siège communautaire – marché sondes géothermie

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D38

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la présente consultation a porté sur la mise en place d'un ensemble de sondes géothermiques pour le chauffage et le refroidissement du nouveau siège de la communauté de communes. Les sondes seront disposées à l'extérieur du bâtiment (côté Sud) espacées chacune de 8m.

Le chauffage du bâtiment sera assuré à partir de deux pompes à chaleur géothermiques avec des sondes verticales raccordées via une séparation hydraulique.

Cette présente procédure s'inscrit sur l'opération de construction du siège de la Communauté de communes, lots attribués par délibération 2021-D01D15 du 27 janvier 2021.

Les modalités de publicité ont été effectuées du 21 octobre 2021 au 19 novembre 2021 avec une parution sur le BOAMP et sur le profil acheteur de la communauté de communes.

Les critères de choix définis au règlement de consultation sont :

- Prix : 40%
 - Valeur technique : 60%
- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| - Méthodologie envisagée par l'entreprise pour mener à bien le projet : | 30 pts |
| - Moyens techniques et humains mobilisés, l'encadrement la coordination : | 15 pts |
| - Provenance et fiches de matériaux : | 10 pts |
| - Gestion des déchets de chantier, organisation de la collecte, recyclage, traçabilité : | 5 pts |

Le rapport d'analyse des offres présente l'application des critères pour déterminer les offres économiques les plus avantageuses et proposer un classement des offres.

Deux offres ont été déposées. Il est fait présentation du rapport d'analyse des offres.

La commission MAPA réunie le lundi 6 décembre propose l'attribution à la société BONNIER FORAGE 35 130 LA GUERCHE DE BRETAGNE pour un montant de 115 725.49€ HT

Considérant l'article R2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant que les mesures de publicité adaptées ont été mises en œuvre pour la présente consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le classement établi selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

Considérant l'avis de la commission MAPA ;

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions pour Robert CHABOT, Françoise FONTENAILLE et 42 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider le classement proposé au rapport d'analyse des offres,**
- 2. D'attribuer le marché à la société BONNIER FORAGE pour un montant de 115 725.49€ HT**
- 3. D'autoriser monsieur le Président à signer le marché**
- 4. De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal opération 111.**

SPORT :

39. Résiliation anticipée amiable d'un bail emphytéotique administratif avec la commune d'Angles

En l'absence de Madame Annick PASQUEREAU, Vice-Présidente en charge du Sport à Vendée Grand Littoral, présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021_12_D39

En 2001, la Commune d'Angles a décidé dans le cadre de la réalisation d'un équipement sportif d'intérêt communautaire, de donner à bail emphytéotique, selon les principes de l'article L451-1 du Code Rural, à la Communauté de communes du Pays Moutierrois, un terrain constructible.

Le bail a été conclu en date du 11 décembre 2001 afin que la Communauté de communes du Pays Moutierrois réalise à ses frais une salle omnisport destinée aux scolaires et associations sportives de l'intercommunalité. L'emprise concernée est cadastrée au lieu-dit de la moulinette sur la commune d'Angles, section B comprenant les parcelles n°1469p, 329p et 1472 p, d'une contenance de 6 400 m².

La Communauté de communes du Pays Moutierrois a réalisé la même année l'équipement sportif attendu. Gérée depuis par l'intercommunalité, cette salle omnisport accueille chaque année, écoles et associations. Consécutivement à la promulgation de la Loi NOTRe en août 2015, en date du 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes du Pays Moutierrois et du Pays Talmondais ont fusionné pour constituer la communauté de communes de Vendée Grand Littoral dont le siège est basé à Talmont Saint Hilaire qui a repris à son compte, compétences et engagements des deux communautés de communes.

Comme l'a entériné le conseil communautaire lors de la séance du 3 novembre 2021 (délibération 2021-11-D24), Vendée Grand Littoral à compter du 1^{er} janvier 2022, ne sera plus compétente pour la salle omnisport d'Angles, dès lors celle-ci basculera sous la responsabilité de la commune, rendant de facto le bail emphytéotique du terrain sur lequel elle est construite, inutile.

En date du 14 décembre 2021, le conseil municipal d'Angles a décidé de résilier à l'amiable au 1^{er} janvier 2022 le bail emphytéotique administratif du 11 décembre 2001 signé entre la Commune d'Angles et la Communauté de Communes du Pays Moutierrois, sans pénalité. Cette décision a été notifiée à la Communauté de Communes et le Président propose de donner une suite favorable à cette décision en actant la résiliation amiable du bail emphytéotique concerné.

Vu l'article L 451-1 du Code Rural ;

Vu le bail emphytéotique administratif du 11 décembre 2001 signé entre la Commune d'Angles et la Communauté de Communes du Pays Moutierrois ;

Vu la délibération 2021-11-D24 de Vendée Grand Littoral supprimant la salle omnisport d'Angles de son intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Angles en date du 14 décembre 2021 résiliant le bail emphytéotique ;

Considérant que dès le 1^{er} janvier 2022 la salle omnisport passera sous le giron de la commune d'Angles et ne fera plus partie du patrimoine de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Monsieur Bruno SUJEVIC et 43 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De concert avec la décision du conseil municipal d'Angles, de résilier sans pénalité le bail emphytéotique administratif concerné

ECONOMIE :

40. Fixation du prix de vente dans la ZAE Le Fenil Blanc à Saint Vincent sur Jard

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge de l'Economie à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D40

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors du transfert à la Communauté de communes de la ZAE "Le Fenil Blanc" située à Saint Vincent sur Jard, le Conseil communautaire, en date du 25 octobre 2017, avait décidé de conserver le prix de vente fixé par la commune soit 19€ HT du m².

Il reste à ce jour 7 parcelles à commercialiser dont la plupart font l'objet de sollicitations auprès de la Communauté de communes :

- Parcelle ZI 276 de 950 m²
- Parcelle ZI 289 de 853 m²
- Parcelle ZI 290 de 873 m²
- Parcelle ZI 291 de 750 m²
- Parcelle ZI 293 de 879 m²
- Parcelle ZI 294 de 864 m²
- Parcelle ZI 337 de 694 m²

Le service du Domaine a été sollicité et a rendu un avis favorable à la proposition de prix de vente de Vendée Grand Littoral, à savoir 19€ HT du m².

Vu l'avis du Domaine en date du 16 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De fixer le prix de vente des parcelles restant à commercialiser dans la ZAE "Le Fenil Blanc" à Saint Vincent sur Jard à 19€ HT du m².

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

41. Soutien à la relance économique : Avenant n°2 à la Convention avec le Département

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge de l'Economie à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D41

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été signée avec le Département de la Vendée le 15 février dernier afin d'accompagner la sortie de crise des petites entreprises en proposant une aide directe aux projets d'investissement.

Ce dispositif du Fonds de Relance est un volet spécifique et complémentaire au Fonds Territorial Résilience passé avec la Région.

Un avenant est proposé aux Collectivités pour prolonger le dispositif du Fonds de Relance jusqu'en 2024 afin d'aligner son échéance sur celle du Fonds Résilience.

Pour mémoire, le montant total du fonds de relance est de 154 860€, abondé à 50% par Vendée Grand Littoral et 50% par le Département.

Par ailleurs, afin de permettre à un plus grand nombre d'entreprises de bénéficier de ce dispositif, une modification du règlement d'intervention est proposée sur l'âge de l'entreprise éligible : avoir au moins 1 an d'activité au lieu de 2 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 avec le Département afin de prolonger le dispositif du fonds de relance,

2. D'autoriser la modification de l'article 1 du règlement d'intervention comme suit : "avoir au moins 1 an d'activité" au lieu de 2 ans.

3. D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

42. Convention annuelle avec le SyDEV pour les travaux de rénovation de l'éclairage public

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge de l'Economie à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2021 12 D42

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que les visites de maintenance réalisées annuellement par le SyDEV sur les équipements d'éclairage public des Zones d'Activités Economiques permettent d'identifier des travaux de maintenance ou de remise en état des matériels en place.

Il indique qu'une convention cadre est proposée par le SyDEV, pour permettre la prise en charge des éventuels travaux de rénovation qui pourraient être détectés à la suite des visites annuelles de contrôle.

Le montant plafond proposé au titre de l'exercice 2022 est de 10 000 € HT, dont 5 000 € mis à la charge de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider le projet de convention relative au programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2022, tel qu'annexé à la présente,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier***

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h00.